

C.C.F.

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Aménagement du Pôle FPE au RdC du bâtiment SSR



Date : 12/06/2026

LIEU D'EXECUTION :

CENTRE HOSPITALIER DE REIMS
SSR PEDIATRIQUE / FPE
47 RUE COGNAQ JAY
51 100 REIMS

SOMMAIRE

PARTIE 1 - COMMUNE A TOUS LES LECTEURS.....	1
1. INFORMATIONS GENERALES	2
A. VERSION DU DOCUMENT.....	2
B. COORDONNEES DES PARTICIPANTS.....	2
C. PRESENTATION DU PROJET	2
2. RAPPELS UTILES	3
A. ASSURANCES & QUALIFICATIONS DES INSTALLATEURS	3
I. Assurance Responsabilité Civile et Décennale	3
II. Qualification des installateurs	3
B. RESPECT DU CADRE TECHNIQUE.....	4
C. RESPECT DU CADRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET NORMATIF.....	4
I. Locaux recevant du public.....	4
II. Locaux soumis au Code du Travail	4
3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	6
A. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	6
B. DECOMPOSITION ET DETAIL DES LOCAUX DE L'ETABLISSEMENT.....	6
4. ANALYSE DES RISQUES ET DES BESOINS	7
A. EXIGENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLES – SYNOPSIS DE SECURITE.....	7
B. DOCUMENTS FOURNIS POUR NOTRE ETUDE	7
C. PRESCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES EN AGGRAVATION OU EN ATTENUATION	8
D. DONNEES D'ENTREES FIXEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	8
E. INFORMATION(S) A DESTINATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE	8
I. Encloisonnement de la cage d'escalier :	8
F. CLASSIFICATION DES LOCAUX SELON LEUR NIVEAU DE RISQUE	8
I. Locaux à risque moyen.....	8
II. Locaux à risque important	8
III. Locaux à risque courant	8
G. MATERIELS DE SECURITE EXISTANTS	9
H. PRISE EN COMPTE DES DIFFERENTS TYPES DE HANDICAP	9
I. Mise à contribution des moyens humains.....	9
II. Espaces d'Attentes Sécurisés (E.A.S.)	9
III. Personnes en Situation de Handicap auditif – Diffuseurs Lumineux	9
IV. Personnes en situation de Handicap psychique, cognitif ou mental	10
5. DETERMINATION DU SSI	11
A. CATEGORIE DE S.S.I.....	11
B. EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LE SYSTEME.....	11
I. Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.)	11
II. Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.)	11
C. DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES POUR CE S.S.I.	11
I. Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.)	11
II. Système de Sonorisation de Sécurité (S.S.S.).....	12
III. Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours (U.G.C.I.S.).....	12
IV. Transmission téléphonique	12
D. LOCALISATION DES MATERIELS CONSTITUANTS DU S.S.I.....	12
I. Matériels Centraux (M.C.) :	12
II. Matériels Déportés (M.D.) :	12
III. Tableau Répétiteur d'Exploitation (T.R.E.)	12
IV. Alimentations Electriques de Sécurité (A.E.S.)	12
V. Coffrets de relayage des moteurs de désenfumage.....	12
6. CONCEPT DE MISE EN SECURITE.....	13

A.	FAIT GENERATEUR – LA FONCTION DETECTION	13
I.	<i>Niveau de surveillance</i>	13
a)	Cas particulier concernant les pléniums et espaces cachés (faux plafonds & faux planchers)	13
II.	<i>Zones de Détections</i>	14
III.	<i>Indicateurs d'action</i> :	14
B.	FONCTIONS DE MISE EN SECURITE	14
I.	<i>Fonction Evacuation</i>	14
a)	Zones d'Alarme (Z.A.)	14
b)	Nature du signal d'alerte et délai d'exploitation de l'alarme restreinte :	14
c)	Commande de diffusion du signal d'évacuation :	14
d)	Dispositifs de diffusion du signal d'alerte :	15
e)	Sous Fonctions associées à l'évacuation (Arrêts d'Installations Techniques – A.I.T.) :	15
i.	Déverrouillage des Issues de Secours :	15
ii.	Gestion de la télécommande d'éclairage de sécurité (BAES / BAEH) :	15
iii.	Dispositifs de Balisage Renforcé (D.B.R.) – Evacuation des personnes en situation de handicap :	15
iv.	Arrêt du programme en cours :	15
v.	Remise en fonctionnement de l'éclairage normal :	15
II.	<i>Fonction compartimentage</i>	16
a)	Blocs portes DAS en limite GALERIE S/Sol – Galerie RdC – SSR PEDIATRIQUE :	16
b)	Sous Fonction associée à la fonction compartimentage (Arrêts d'Installations Techniques – A.I.T.) :	17
i.	Non-Arrêt Ascenseur ou Non-Stop Ascenseur :	17
III.	<i>Fonction (s) de Désenfumage (Z.F.)</i>	17
a)	Sous Fonction associée aux fonctions de désenfumages (Arrêts d'Installations Techniques – A.I.T.) :	17
i.	Arrêt des ventilations non permanentes Centrales de Traitement d'Air (C.T.A.) / Climatisations :	17
b)	Commandes d'arrêt moteur « Arrêt Pompier » :	17
c)	Commandes de réarmement des coffrets de relays :	17
7.	CORRELATION	18
A.	ZONES DE DETECTION (Z.D.) / ZONES SECURITE (Z.S.)	18
B.	CORRELATION DES ZONES DE DETECTION (Z.D.) & DES ZONES DE SECURITE (Z.S.)	18
C.	CORRELATION Z.D. / Z.S. / D.A.S.	18
D.	EXIGENCES CMSI US/UCMC & UGA	18
E.	ORGANISATION DES FACES AVANT DU C.M.S.I.	18
F.	PLANS DES ZONES DE DETECTION (Z.D.)	18
G.	PLANS DES ZONES DE MISE EN SECURITE (Z.S.)	18
H.	PLANS DE LOCALISATION DES MC – MD – TRE – AES – VTP / CTP - DAS	18
	PARTIE 2 - CONCERNANT LES INSTALLATEURS	19
8.	EXIGENCES RELATIVES A L'INSTALLATION DU S.S.I :	20
A.	EXIGENCES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE DU S.S.I. – CONTINUE DE L'EXPLOITATION	20
B.	ALIMENTATIONS ELECTRIQUES & PNEUMATIQUES	20
I.	<i>Alimentation électrique des Matériels Centraux (Ea, ECS, CMSI, etc...)</i>	20
II.	<i>Alimentation des Tableaux Répétiteurs d'Exploitation (T.R.E.)</i>	20
III.	<i>Alimentations des installations de désenfumage mécanique</i>	20
IV.	<i>E.A.E. – E.A.E.S. Alimentations Electriques Secourues</i>	21
a)	E.A.E. – Equipement d'Alimentation Electrique	21
b)	E.A.S. / E.A.E.S. – Equipement d'Alimentation Electrique de Sécurité	21
V.	<i>A.P.S. – Alimentations Pneumatiques de Sécurité</i>	21
a)	A.P.S. à usage permanent	21
b)	A.P.S. à usage limité	21
c)	A.P.S. à usage unique	21
C.	NATURE DES LIAISONS ELECTRIQUES (CATEGORIES ET SECTIONS MINIMALES)	22
D.	CHEMINEMENTS, RACCORDEMENTS ET REPERAGE DES CABLES	22
I.	<i>Particularités concernant les câbles cheminant à l'extérieur des bâtiments</i>	22
II.	<i>Principes généraux concernant les passages des câbles et leur identification</i>	23
E.	VOLUME TECHNIQUE PROTEGE (V.T.P.) :	23
F.	DECLENCHEURS MANUELS	24
G.	DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE	24
I.	<i>Coefficient risque à appliquer aux limites de surveillance des détecteurs</i>	24
II.	<i>Surface de surveillance Amax pour un détecteur ponctuel</i>	24

III.	Méthodologie applicable à la définition du nombre de détecteurs	25
IV.	Méthodologie applicable aux détecteurs ponctuels :	25
a)	Position du détecteur ponctuel par rapport aux obstacles :	26
V.	Spécificités propres aux détecteurs linéaires et aux détecteurs par aspiration	26
H.	REPRISE D'INFORMATIONS ISSUES DE MATERIELS AYANT UN RAPPORT AVEC LA SECURITE INCENDIE	26
I.	EXIGENCES RELATIVES AU REPORT D'INFORMATIONS DES D.A.C. ET D.C.M.	26
J.	LIGNES DE TELECOMMANDES DE MISE EN SECURITE ET LIGNES DE CONTROLES	27
I.	Lignes de télécommandes électriques et lignes de contrôles.....	27
II.	Lignes de télécommandes mécaniques.....	27
III.	Lignes de télécommandes pneumatiques.....	28
K.	DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE POUR ISSUES DE SECOURS (D.V.I.S.) :	28
9.	DOCUMENTS A FOURNIR	29
A.	DOCUMENTS EN PHASE CONCEPTION	29
I.	Tableau des certificats de conformité.....	29
B.	DOCUMENTS EN PHASE EXECUTION	30
C.	DOCUMENTS EN PHASE RECEPTION.....	30
10.	MODALITES DE RECEPTION DES INSTALLATIONS.....	31
A.	ESSAIS PAR AUTOCONTRÔLES	31
B.	RECEPTION TECHNIQUE	31
C.	LEVÉE DES RESERVES	31
D.	FORMATION DES UTILISATEURS.....	32
I.	Niveau 0 (à disposition du public)	32
II.	Niveau I (personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance)	32
III.	Niveau II (personne ayant une responsabilité particulière de sécurité)	32
IV.	Niveaux III & IV.....	32
11.	DOSSIER D'IDENTITE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	33
A.	PRESENTATION DU DOSSIER SSI	33
B.	TABEAU D'ORGANISATION DES RUBRIQUES.....	33
	PARTIE 3 - CONCERNANT LES UTILISATEURS.....	36
12.	EXPLOITATION DU SYSTEME	37
	PARTIE 4 - ANNEXES	38

PARTIE 1 - COMMUNE A TOUS LES LECTEURS



ASSIUM : 25 RUE DE LA HAYETTE – (F) 51110 ISLES SUR SUIPPE

Tél. : +33 (0)6 51 40 93 10 - Fax : +33 (0)9 56 00 03 26 - Mail : contact@assium.fr - Web : www.assium.fr
Sarl au Capital de 10 000 € - RCS : REIMS B 798 704 672 - Siret : 798 704 672 00020 – APE : 7490B

1. INFORMATIONS GENERALES

A. Version du document

DATE	CREATION / MODIFICATION	AUTEUR / DEMANDEUR
12/06/2026	Création du document	aSSLum

B. Coordonnées des participants

MAITRE D'OUVRAGE :	CENTRE HOSPITALIER DE REIMS 45 RUE COGNAQ JAY 51 100 REIMS	Tél. : E-Mail :	
MAÎTRE D'OUVRAGE : <i>Gestion des risques immobiliers</i>	CENTRE HOSPITALIER DE REIMS M. Olivier FROMENTIN POLE LOGISTIQUE – RUE ROGER AUBRY 51 100 REIMS	Tél. : E-Mail :	03 26 78 74 19 ofromentin@chu-reims.fr
MAÎTRE D'OUVRAGE : <i>Direction du patrimoine</i>	CENTRE HOSPITALIER DE REIMS M. Olivier DERUELLE POLE LOGISTIQUE – RUE ROGER AUBRY 51 092 REIMS CEDEX	Tél. : E-Mail :	03 26 78 74 71 / 06 33 51 84 60 oderuelle@chu-reims.fr
ORGANISME VERIFICATEUR AGRÉÉ :	SOCOTEC M. Nicolas RENOULT 8 RUE JULES MELINE 51 430 BEZANNES	Tél. : E-Mail :	03 26 40 60 40 / 06 19 58 69 44 nicolas.renault@socotec.com
COORDONNATEUR S.S.I. :	ASSIUM M. Sébastien VINCENT 25 RUE DE LA HAYETTE 51 110 ISLES SUR SUIPPE	Tél. : E-Mail :	06 51 40 93 10 s.vincent@assium.fr

C. Présentation du projet

Le projet porte sur le transfert d'une partie des activités du Pole FPE au RdC du bâtiment SSR PEDIATRIQUE.

Le pôle FPE occupe les anciens locaux de l'UTEP. Une redistribution partielle du niveau est nécessaire.

- La détection automatique d'incendie est remaniée pour s'adapter au nouveau cloisonnement à la création de nouveaux locaux.
 - Lorsque des nouveaux locaux sont créés, une détection automatique d'incendie est prévue. Un indicateur d'action, placé au droit de la porte d'accès au local, côté circulation est mis en place,
 - Lorsque des locaux sont redistribués, la détection automatique d'incendie est modifiée de telle manière que les détecteurs sont redéployés de manière optimale dans le local. Les indicateurs d'actions sont déplacés au droit des nouvelles portes créées, côté circulation.
- Les sanitaires et les vestiaires sont pourvus de diffuseurs lumineux,
- Le signal sonore d'alarme générale sélective est complété de telle manière qu'il puisse être parfaitement audible en tous points du niveau concerné par ce réaménagement.
- Le Tableau Répétiteur d'Exploitation (TRE) existant dans le bureau est conservé en lieu et place.

Les autres dispositions existantes sont conservées et non modifiées.

Ce cahier des Charges Fonctionnel du SSI complète et met à jour le CCF-SSI initial.

2. RAPPELS UTILES

La mission de coordination S.S.I. s'inscrit directement dans l'obligation décrite dans la norme NF S61-931, qui stipule que « ... *la mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du S.S.I.* ». Il est également précisé que « *Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles.* » L'obligation de la mission est également rappelée dans les normes NF S61-932 et NF S61-970.

L'implantation précise, le dimensionnement de l'installation, les bilans de puissances et de capacités, ainsi que les calculs de toutes sortes, relatifs aux éléments du système de détection incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, etc.) et du système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs sonores, etc.) ne relèvent pas de la mission du coordonnateur S.S.I. telle qu'elle est définie dans la norme NF S61-931. Ces informations sont à la charge de l'installateur et/ou du bureau d'étude. Les calculs de ventilation et de désenfumage relèvent également des entreprises concernées par ces lots.

Toute entreprise qui intervient directement sur le système de sécurité incendie ou sur un ouvrage, un système ou un élément relevant des spécialités techniques suivantes (ventilation, chauffage, climatisation, désenfumage, serrurerie, menuiseries intérieures ou extérieures, électricité, ascenseur, cloisonnement) devra impérativement se référer à ce document avant d'entreprendre ses travaux.

Le cahier des charges fonctionnel est rédigé sur la base des éléments fournis par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Ce document, et ses annexes, notamment, les tableaux et plans de découpages en zones de détection et en zones de sécurité, ainsi que les scénarii de mise en sécurité exprimés dans les tableaux de corrélation, devront être soumis, par le maître d'ouvrage, **à l'organisme vérificateur agréé désigné par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à l'autorité administrative compétente localement.** Ce document doit faire partie des pièces à fournir lors du dépôt de la demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire, selon le cas.

Dans sa rédaction au présent de l'indicatif, le Cahier des Charges Fonctionnel, est une projection et une description du Système de Sécurité Incendie tel qu'il doit exister à l'issue des travaux.

A. Assurances & qualifications des installateurs

I. Assurance Responsabilité Civile et Décennale

L'installateur doit être titulaire d'une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale couvrant expressément la spécialisation « **détection incendie** » ou toute mention équivalente faisant expressément référence aux systèmes de détection et/ou de sécurité incendie.

Cette disposition a pour but de couvrir le risque que le maître d'ouvrage pourrait supporter au niveau civil, pénal et financier, à la suite des éventuelles malfaçons qui pourraient résulter de l'installation de ces systèmes.

II. Qualification des installateurs

L'installateur d'un système de sécurité incendie doit être qualifié, au sens ou l'entend l'article MS 58§2 du « *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public* » Arrêté du 25 juin 1980 modifié.

A ce titre, les installateurs peuvent justifier de leur qualification soit :

- au moyen d'une attestation de compétence délivrée par un organisme reconnu,
- au moyen d'une attestation de suivi de formation émanant du fabricant du système proposé
- en se faisant assister par une entreprise justifiant de l'une de ces qualifications. Dans ce cas, le titulaire du lot devra préciser quels sont les moyens d'assistance dont il bénéficie.
- en ayant produit des attestations de bonne exécution pour des chantiers équivalents,

B. Respect du cadre technique

Les entreprises doivent se conformer strictement aux indications fournies par les fabricants des différents systèmes mis en œuvre et notamment en respectant :

- L'associativité entre matériels installés,
- Les quantités et consommations par bus, par circuit de détection et par lignes de mises en sécurité,
- Les techniques de câblages et de mise en œuvre, (longueurs, natures de câbles, etc...),
- Les calculs de consommation électriques,

et d'une manière générale toute recommandation formulée par les fabricants.

C. Respect du cadre législatif, réglementaire et normatif

I. Locaux recevant du public

Nous précisons ici les obligations légales, réglementaires et normatives qui doivent obligatoirement être mises en œuvre lors de la réalisation du système de sécurité incendie.

En plus des dispositions qui doivent être respectées dans le Cahier des Charges Fonctionnel, les entreprises doivent également se conformer aux obligations découlant de l'application des textes listés ci-dessous :

- Code de la Construction et de l'Habitation,
- Code du Travail,
- Arrêté du 25 juin 1980 Modifié, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public, et notamment :
 - o Arrêté du 04 décembre 2004 modifié, relatif aux établissements du type U
- Norme Française de Construction 15-100, texte relatif aux installations électriques à basse tension,
- Norme Française de Construction 48-150, texte relatif aux blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS),
- Norme Française de Sécurité 32-001, texte officiel relatif au signal sonore d'évacuation d'urgence,
- Norme Française de Sécurité 61-931, texte relatif aux Systèmes de Sécurité Incendie - Dispositions générales,
- Norme Française de Sécurité 61-932, texte relatif aux règles d'installation des SMSI,
- Norme Française de Sécurité 61-933, texte relatif aux règles d'exploitation et de maintenance des SSI,
- Norme Française de Sécurité 61-934, texte relatif aux centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI),
- Norme Française de Sécurité 61-935, texte relatif aux unités de signalisation (US),
- Norme Française de Sécurité 61-936, texte relatif aux équipements d'alarme (EA),
- Norme Française de Sécurité 61-937, texte relatif aux dispositifs actionnés de sécurité (DAS),
- Norme Française de Sécurité 61-938, texte relatif aux dispositifs de commandes,
- Norme Française de Sécurité 61-970, texte relatif aux règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie,
- Instruction Technique 246 – Relative au désenfumage,

II. Locaux soumis au Code du Travail

La circulaire du ministère du Travail n° 95-07 du 14 avril 1995 précise que :

*« ... par exception au principe général d'application des mesures les plus contraignantes, [...], pour les dispositions relatives au désenfumage applicables aux locaux accessibles au public, **le respect des mesures prévues par la réglementation des ERP dispense des mesures prévues par le Code du Travail.** »*

*« ... les systèmes d'alarme sonore conformes aux normes citées à l'annexe IV de l'arrêté précité (arrêté du 4 novembre 1993) et **installés conformément à la norme NF S61-932**, [...], sont réputés satisfaire aux dispositions du présent article. »*

« ... d'une manière générale, les matériels exigés soit par la réglementation, soit en mesure compensatoire, **devront être conformes aux normes en vigueur**. Les matériels admis à la marque NF ou estampillés comme tels ou ayant fait l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un état membre de l'Union Européenne [...] et installés conformément aux règles de l'art, sont réputés satisfaire aux dispositions réglementaires. »



ASSIUM : 25 RUE DE LA HAYETTE – (F) 51110 ISLES SUR SUIPPE

Tél. : +33 (0)6 51 40 93 10 - Fax : +33 (0)9 56 00 03 26 - Mail : contact@assium.fr - Web : www.assium.fr
Sarl au Capital de 10 000 € - RCS : REIMS B 798 704 672 - Siret : 798 704 672 00020 – APE : 7490B

3. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Classement de l'établissement

L'exploitation annoncée par le maître d'ouvrage est :

Etablissement de soins sans locaux destinés au sommeil

Conformément aux articles R 123-18 et R 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, et selon les articles GN1 et GN2 de l'arrêté de 25 juin 1980 modifié, le classement d'établissement est établi en fonction de la nature de l'exploitation et de l'effectif du public admis auquel s'ajoute, dans le cas des établissements relevant du 1^{er} Groupe, l'effectif du personnel ne possédant pas de dégagement indépendant

Le classement indiqué par l'architecte dans son mémoire descriptif (APD du 30/11/2020) pour cet établissement est :

ETABLISSEMENT DE TYPE	AVEC ACTIVITES DE TYPE	CATEGORIE
U		1^{ère} CATEGORIE

B. Décomposition et détail des locaux de l'établissement

NIVEAU	TYPE D'ACTIVITE / LOCAUX	
	<i>Non accessible au public</i>	<i>Accessible au public</i>
Sous-sol SSR	Local ventilation Locaux stockages, Local ménage, Salle de repos du personnel, Office, Local technique électrique,	Salles de soins et d'activités, (Rééducation, kinésithérapie, ergothérapie, motricité, etc...) Salles de consultations, Dortoir (de jour) Bureaux, Dégagements, Sanitaires,
RdC UTEP	Local SSI (en VTP) Local ventilation, Locaux vestiaires du personnel Bureaux, Sanitaires, Dégagements,	

4. ANALYSE DES RISQUES ET DES BESOINS

A. Exigences réglementaires applicables – Synopsis de sécurité

Pour cet établissement, nous appliquons

- ☒ les Dispositions Générales et les Dispositions Particulières, définies par arrêté du 25 juin 1980 modifié (Etablissements du 1^{er} Groupe)
- ☐ les Dispositions applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie, définies par arrêté du 22 juin 1990 modifié,
- ☐ le Code du Travail et les éventuels textes applicables relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Fonction	Articles	Textes
Fonction Détection	CO13 - MS56 à MS58	Arrêté du 25/06/1980 modifié
	U8 - U44 – U45	Arrêté du 10/12/2004 modifié
		Norme NF S61-970
Fonction Evacuation	CO46 – MS61 à MS67	Arrêté du 25/06/1980 modifié
	U21 - U44 – U45	Arrêté du 10/12/2004 modifié
	R 4227-34 et suiv.	Code du Travail
Fonction Compartmentage	CH32§6 – CO10 - CO47	Arrêté du 25/06/1980 modifié
	U10 – U20 - U44	Arrêté du 10/12/2004 modifié
Fonction Désenfumage	DF3 – DF 5 – DF6	Arrêté du 25/06/1980 modifié
	U8 - U15 – U26 - U44	Arrêté du 10/12/2004 modifié
		Instruction Technique 246 – Arrêté du 22/03/2004
	R 4216-13 et suiv.	Code du Travail

B. Documents fournis pour notre étude

Réf. Ind.	Désignation	Date du document	Date de remise
	Plans projet RdC		

C. Prescriptions exceptionnelles en aggravation ou en atténuation

En application de l'article R123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, aucune prescription exceptionnelle en aggravation ou en atténuation, formulée par l'autorité administrative compétente n'a été portée à notre connaissance.

D. Données d'entrées fixées par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage ayant fixé certaines données d'entrées, celle-ci sont prises en compte, notamment les incidences concourant à la mise en sécurité.

Ces données d'entrées sont les suivantes :

- Pose d'indicateurs d'action au droit des portes d'accès de tous les locaux,

E. Information(s) à destination de l'Autorité Administrative

I. Encloisonnement de la cage d'escalier :

Dispositions existantes et non modifiée.

F. Classification des locaux selon leur niveau de risque

Nous présentons ici une liste de locaux à risques particuliers. Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer qu'aucun local n'a été oublié.

I. Locaux à risque moyen

Sont identifiés à ce jour, pour cet établissement, les locaux à risques moyens suivants :

Bâtiment	Niveau	Type d'activité / Local
	Sous-sol	Local ventilation, Locaux rangement, Local électrique,
	Rez-de-Chaussée	Local ventilation, Local machinerie d'ascenseur, (Nouvelle machinerie) Locaux rangement, Local électrique, Vestiaires,
	1 ^{er} Etage	Local machinerie d'ascenseur, (Ancienne machinerie)

II. Locaux à risque important

Sans objet.

III. Locaux à risque courant

Tous les autres locaux sont considérés à « *risque courant* » d'incendie.

G. Matériels de sécurité existants

L'établissement dispose déjà de matériels concourants à sa sécurité incendie. Sous réserve de leur bon fonctionnement, de leur compatibilité technique et normative et de leur associativité avec les nouveaux systèmes mis en place, les éléments suivants sont conservés :

- SSI-A comprenant :
 - o ECS de marque CHUBB adressable UTI.COM,
 - o CMSI de marque CHUBB de type CMSI.COM
- Détecteurs automatiques de type ponctuel,
- Déclencheurs manuels,
- Indicateurs d'action,
- Dispositifs d'Alarme Générale Sélective (DAGS),
- Diffuseur Lumineux,
- Dispositifs Actionnés de Sécurité,

H. Prise en compte des différents types de handicap

Des dispositions sont mises en œuvre pour s'assurer de l'évacuation de l'établissement par les Personnes en Situation de Handicap (P.S.H.). L'établissement est réputé accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.).

I. Mise à contribution des moyens humains

Tel que permis par l'article GN8, le maître d'ouvrage a souhaité que son personnel, régulièrement formé à la manœuvre, participe à l'évacuation ou à la mise à l'abri des personnes handicapées.

Une procédure écrite, spécifique et détaillée est donc prévue. Le personnel chargé de l'évacuation s'assurera de la vacance des locaux (sanitaires, cabines, chambres, etc...).

II. Espaces d'Attentes Sécurisés (E.A.S.)

Sans objet.

III. Personnes en Situation de Handicap auditif – Diffuseurs Lumineux

Les Diffuseurs Lumineux (D.L.) sont conformes à la norme NF EN 54-23, certifiés NF-SSI et associatifs avec le Système de Sécurité Incendie auquel ils sont raccordés. Ils produisent un éclat de couleur rouge.

Lorsqu'ils sont situés dans les espaces réservés au sommeil, ils doivent disposer d'une capacité minimale d'éclat supérieure à 110 Cd. Dans tous les cas, leur positionnement dans le volume d'installation respecte les deux principes suivants :

- Placement selon leur catégorie (position murale, position plafond ou les deux),
- Placement de telle manière que le lit soit situé dans la zone d'efficacité maximale du cône de diffusion, telle que décrite dans la notice technique du fabricant.

ATTENTION : Les Diffuseurs Lumineux de type flash contribuent à la diffusion du signal d'Alarme Générale (Norme NF S61-936 Ed. 06/2013). Ils ne doivent donc pas être installés dans les locaux accessibles au public des établissements dans lesquels l'alarme est de type Alarme Générale Sélective. (Type J ou Type U dans les niveaux comportant des locaux à sommeil). Ils peuvent cependant être installés dans les locaux relevant uniquement du Code du Travail.

Locaux ouverts au public :

- ☐ Dans les espaces communs des sanitaires,
- ☐ Dans les seuls sanitaires adaptés aux Personnes en Situation de Handicap (P.S.H.),
- ☐ Dans tous les sanitaires individuels sans distinction,
- ☐ Dans les chambres adaptées aux Personnes en Situation de Handicap (P.S.H.) et leurs sanitaires,

Locaux réservés au personnel ou dans les niveaux ne comportant pas de locaux à sommeil :

- ☐ Dans les espaces communs des sanitaires,
- ☐ Dans les seuls sanitaires adaptés aux Personnes en Situation de Handicap (P.S.H.),
- ☐ Dans tous les sanitaires individuels sans distinction,
- ☒ Dans les locaux techniques accessibles aux intervenants extérieurs, pouvant se trouver en situation de travail isolé (Locaux ventilation, machinerie d'ascenseur, etc...)
- ☒ Dans les locaux spécifiques suivants :
 - *Vestiaires et sanitaires du personnel uniquement*

IV. Personnes en situation de Handicap psychique, cognitif ou mental

Le personnel de l'établissement est sensibilisé à la prise en charge des personnes pouvant présenter des troubles psychiques, cognitifs ou mentaux.

5. DETERMINATION DU SSI

A. Catégorie de S.S.I.

Le Système de Sécurité Incendie qui sera installé sera de type :

CATEGORIE	EQUIPEMENT D'ALARME
SSI - A	Type 1

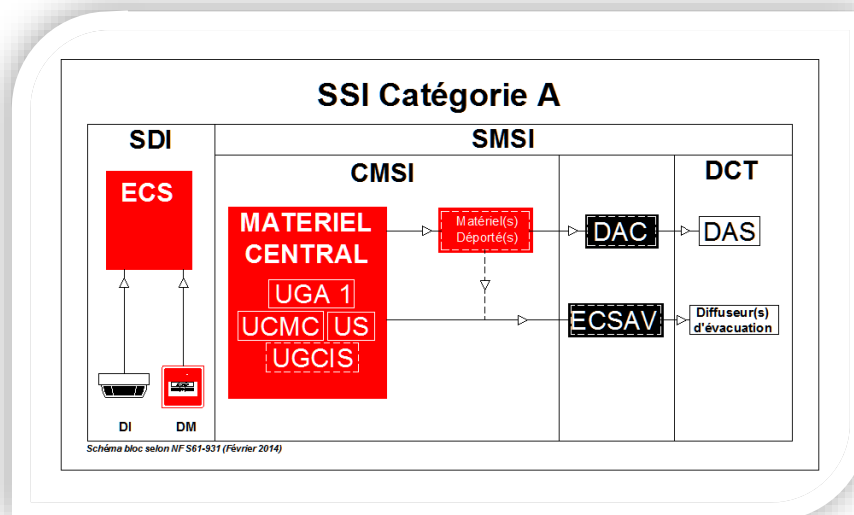


FIGURE 1 : SCHEMA BLOC SELON NF S61-931 (FEVRIER 2014)

B. Exigences minimales concernant le système

I. Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.)

L'Équipement de Contrôle et Signalisation est existant. CHUBB UTI.COM.

Les données de programmation sont mises à jour en tenant compte des nouveaux détecteurs et déclencheurs manuels et des changements de libellés liés à la nouvelle destination des locaux.

II. Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.)

Le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie est existant CHUBB. CMSI.COM.

Les données de programmation sont mises à jour en tenant compte des nouveaux Dispositifs Contrôlés Terminaux et des changements de libellés liés à la nouvelle destination des locaux.

C. Dispositifs complémentaires spécifiques pour ce S.S.I.

I. Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.)

L'U.A.E. présente au PC SECURITE CABROL est mise à jour (Fonds de plans, localisation des points et DCT, libellés.)

II. Système de Sonorisation de Sécurité (S.S.S.)

Non prévu.

III. Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours (U.G.C.I.S.)

Non prévue.

IV. Transmission téléphonique

Non prévue.

D. Localisation des matériels constituant du S.S.I.

Voir en annexe :

Plans d'implantations des Matériels centraux & Matériels Déportés du S.S.I.

I. Matériels Centraux (M.C.) :

Existant non modifié.

II. Matériels Déportés (M.D.) :

Existant non modifié.

III. Tableau Répétiteur d'Exploitation (T.R.E.)

Existant non modifié.

IV. Alimentations Electriques de Sécurité (A.E.S.)

Existant non modifié.

V. Coffrets de relayage des moteurs de désenfumage

Sans objet.

6. CONCEPT DE MISE EN SECURITE

Rappel de la Règle d'Inclusion :

Les zones de détections et de mise en sécurité sont obligatoirement traitées selon la règle d'inclusion définie dans la norme NF S61-931 (Version Février 2014).

ZF	≤	ZC	≤	ZA
ZDA	≤	ZF (Note 2)		
ZDM	≤	ZA		

Note : Le sigle « ≤ » signifie est « inclus dans » ou « est identique à ».

Note 2 : Uniquement si la Z.F. est asservie à la détection automatique.

A. Fait générateur – La fonction détection

I. Niveau de surveillance

NIVEAU DE SURVEILLANCE :						
☐ TOTAL <i>Surveillance de l'ensemble des volumes de l'établissement (Eventuellement à l'exception de ceux définis dans la norme NF S61-970 Art. 5.2.6)</i>	☒ PARTIEL <i>Surveillance de certains volumes de l'établissement délimités par des écrans de cantonnement ou des parois (Eventuellement à l'exception de ceux définis dans la norme NF S61-970 Art. 5.2.6)</i>	☐ LOCAL <i>Surveillance de certains équipements spécifiques ou de certaines aires géographiques non délimitées physiquement</i>				
☒ Les combles, ☒ Tous les locaux, ☒ Toutes les circulations horizontales, ☐ Les seuls locaux et volumes mentionnés dans la suite des présentes (Cf. Plans des Zones de Détections Automatiques (ZDa), ☐ Les seules circulations mentionnées dans la suite des présentes (Cf. Plans des Zones de Détections Automatiques (ZDa), ☐ Les espaces cachés du type : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>☐ Faux planchers,</td> <td>☐ Gains,</td> </tr> <tr> <td>☐ Faux plafonds & pléniums,</td> <td>☐ Vides sanitaires,</td> </tr> </table>			☐ Faux planchers,	☐ Gains,	☐ Faux plafonds & pléniums,	☐ Vides sanitaires,
☐ Faux planchers,	☐ Gains,					
☐ Faux plafonds & pléniums,	☐ Vides sanitaires,					

a) Cas particulier concernant les pléniums et espaces cachés (faux plafonds & faux planchers)

La Commission Centrale de Sécurité, dans son relevé d'avis du 02/02/2012 a émis l'avis suivant : « Les dispositions particulières du règlement de sécurité ERP précisent les locaux et dégagements ainsi que les espaces cachés éventuels qui doivent être équipés d'une détection automatique d'incendie.

A l'exception des cas particuliers (notamment article CO 13, les combles des établissements des types U et J, etc.), les espaces cachés n'ont pas à être détectés ».

II. Zones de Détections

Voir également l'**Annexe A** : Cahier des Charges Fonctionnel - Liste des zones et arrêts techniques

L'établissement est divisé en :

08 Zones de Détections Automatiques - (ZDa)

03 Zones de Déclenchements Manuels - (ZDm)

III. Indicateurs d'action :

Des indicateurs d'action avec signal lumineux de couleur rouge en état d'alarme, sont installés dans les circulations horizontales communes au droit des portes d'accès des chambres et des locaux.

B. Fonctions de mise en sécurité

Voir également les annexes :

- **Annexe A** : Cahier des Charges Fonctionnel - Liste des zones et arrêts techniques
- **Annexe B** : Cahier des Charges Fonctionnel - Corrélation des zones

I. Fonction Evacuation

a) Zones d'Alarme (Z.A.)

L'établissement est divisé en :

01 Zone d'Alarme - (ZA)

b) Nature du signal d'alerte et délai d'exploitation de l'alarme restreinte :

TYPE D'ALARME
ENSEMBLE DU BÂTIMENT
ALARME GENERALE SELECTIVE
<i>(Exception pour les flashes dans les locaux Code du Travail)</i>
Absence de délai
Evacuation Immédiate

c) Commande de diffusion du signal d'évacuation :

- **Immédiatement, sans temporisation par,**
 - ☒ Les déclencheurs manuels,
 - ☒ La détection automatique d'incendie,
 - ☒ La commande manuelle d' « Evacuation Générale » située sur l'Unité de Commande Manuelle de L'U.G.A. du C.M.S.I.

d) Dispositifs de diffusion du signal d'alerte :

Le signal d'alerte d'évacuation est diffusé à travers :

- ☒ **Dispositifs d'Alarme Générale Sélective (D.A.G.S.)**
 - ☐ Des Diffuseurs Sonores Non Autonomes (D.S.N.A.)
 - ☐ Des Blocs Autonomes d'Alarmes Sonores Satellites (B.A.A.S)
 - ☐ Un Système de Sonorisation de Sécurité (S.S.S.) conforme EN54-16 associés à des haut-parleurs conformes EN54-24 et une alimentation conforme EN54-4
- ☒ **Des Diffuseurs Lumineux (D.L.) – Dans les locaux relevant du Code du Travail uniquement**

☐ Avec Message Enregistré

e) Sous Fonctions associées à l'évacuation (Arrêts d'Installations Techniques – A.I.T.) :**i. Déverrouillage des Issues de Secours :**

Les Dispositifs de Verrouillages des Issues de Secours (D.V.I.S.) conformes à la NF S61-937 Fiche XIV, sont déverrouillés, **sans temporisation**, par :

- ☒ Le déclencheur manuel de couleur verte, présent localement, lorsqu'il est actionné,
- ☒ La détection automatique d'incendie
- ☒ Les déclencheurs manuels d'alarme,
- ☒ La commande manuelle de l'Unité de Gestion d'Alarme (U.G.A.),

Le dispositif de verrouillage **ne doit jamais être réarmé automatiquement** à la fin du processus d'évacuation. Seule une commande de réarmement doit permettre le retour en position d'attente.

ii. Gestion de la télécommande d'éclairage de sécurité (BAES / BAEH) :

Sans objet.

iii. Dispositifs de Balisage Renforcé (D.B.R.) – Evacuation des personnes en situation de handicap :

Sans objet.

iv. Arrêt du programme en cours :

Sans objet.

v. Remise en fonctionnement de l'éclairage normal :

Sans objet.

II. Fonction compartimentage

Existant non modifié à l'exception d'un bloc-porte DAS qui est démonté.

L'établissement est divisé en :

03 Zones de Compartimentages - (ZC)

Le compartimentage de l'établissement est assuré au moyen de Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) du type :

- ☐ Portes coulissantes,
- ☒ Clapets coupe-feu auto ou télécommandés,
- ☒ Portes à fermeture automatique,
- ☐ Portes coulissantes,
- ☐ Rideaux à dévêtissement vertical,

Concernant les D.A.S. portes coupe-feu et rideaux à dévêtissement vertical, ils sont installés dans chaque circulation traversant plus d'une zone de compartimentage, aux portes palières des étages et à chaque fois qu'une circulation doit être recoupée.

Concernant les D.A.S. situés en conduits aérauliques, seuls les DAS installés en **limite de parois des locaux à risques importants** et ceux situés en limite de Zone de Compartimentage (Z.C.) sont télécommandés.

Lorsque ces DAS sont installés entre deux Zones de Compartimentage (Z.C.), (DAS commun), un contrôle de la position de sécurité est exigé. L'information est alors reportée sur l'U.S. du C.M.S.I.,

Le passage en position de sécurité des DAS est assuré par :

- ☐ Les déclencheurs manuels d'alarme incendie présents dans la Zone de Compartimentage (Z.C.),
- ☒ La détection automatique d'incendie présente dans la Zone de Compartimentage (Z.C.) :
 - ☒ des circulations horizontales enclouonnées,
 - ☒ des locaux,
 - ☐ des combles et vides techniques,
- ☐ Les Systèmes de Détecteurs Autonomes Déclencheurs (SDAD),
- ☒ La (les) fonction(s) « Compartimentage » située(s) sur l'U.C.M.C. du C.M.S.I.,

INFO : Dans le cas d'établissements comportant un SSI-B, avec Portes Coupe-Feu ou Rideaux à dévêtissements verticaux, asservis à des S.D.A.D., les D.A.S. présents doivent également être commandables depuis la fonction compartimentage de la zone concernée de l'U.C.M.C. du C.M.S.I. Le raccordement entre le D.A.S., le S.S.I. et le S.D.A.D., doit se faire soit par l'intermédiaire d'un D.A.C. Electrique / Electrique, soit à travers une coupure par relais issue d'un Matériel Déporté du SSI, dans le respect des préconisations du fabricant et des exigences de la norme NF S61-932.

a) Blocs portes DAS en limite GALERIE S/Sol – Galerie RdC – SSR PEDIATRIQUE :

Existant non modifié.

Les blocs-portes DAS installés en limite de bâtiment SSR-PEDIATRIQUE avec les galeries sous-sol et rez-de-chaussée, jardin, disposeront d'un mode de fonctionnement particulier.

Les galeries sont surveillées et mise en sécurité par des SSI différents de celui prévu pour le bâtiment SSR-PEDIATRIQUE. Les blocs portes DAS situés en limite d'établissement SSR-PEDIATRIQUE / GALERIE au rez-de-chaussée et au sous-sol, doivent pouvoir être commandés et surveillés indifféremment par l'un ou l'autre des deux SSI.

Chaque bloc-porte concerné doit disposer de deux contacts de position de sécurité par ventail. Un contact reportant la position de sécurité sur le SSI du SSR-PEDIATRIQUE, l'autre sur le SSI de l'AMH.

Sur le même principe, chaque bloc-porte concerné doit pouvoir être télécommandé soit par le SSI du SSR-PEDIATRIQUE soit par le SSI de l'AMH. Ce raccordement s'effectuera via un DAC électrique de type DAC E/E.

b) Sous Fonction associée à la fonction compartimentage (Arrêts d'Installations Techniques – A.I.T.) :

i. Non-Arrêt Ascenseur ou Non-Stop Ascenseur :

Les cabines d'ascenseurs sont situées en dehors des Zones de Compartimentages. Il n'est pas prévu d'asservissement de Non-Arrêt Ascenseur au niveau sinistré dans la Zone de Compartimentage (Z.C.) concernée.

III. Fonction (s) de Désenfumage (Z.F.)

Existant non modifié.

L'établissement ne comportant pas de locaux destinés au sommeil, la nuit, le désenfumage des circulations n'est pas prévu.

La cage d'escalier encloué est prévue désenfumée naturellement par un ensemble indépendant de désenfumage.

L'établissement est divisé en :

00 Zone de Désenfumage - (ZF)

01 Ensemble Indépendant de Désenfumage (EI ZF) pour cage d'escalier.

a) Sous Fonction associée aux fonctions de désenfumages (Arrêts d'Installations Techniques – A.I.T.) :

i. Arrêt des ventilations non permanentes Centrales de Traitement d'Air (C.T.A.) / Climatisations :

Sans objet.

b) Commandes d'arrêt moteur « Arrêt Pompier » :

Sans objet.

c) Commandes de réarmement des coffrets de relayages :

Sans objet.

7. CORRELATION

A. Zones de Détection (Z.D.) / Zones Sécurité (Z.S.)

Voir annexe A : Cahier des Charges Fonctionnel - Liste des zones et arrêts techniques

B. Corrélation des Zones de Détection (Z.D.) & des Zones de Sécurité (Z.S.)

Voir annexe B : Cahier des Charges Fonctionnel - Corrélation des zones

C. Corrélation Z.D. / Z.S. / D.A.S.

Voir annexe C : Cahier des Charges Fonctionnel – Exigences fonctionnelles DAS / DAC

D. Exigences CMSI US/UCMC & UGA

Voir annexe D : Cahier des Charges Fonctionnel – Exigences CMSI (US/UCMC)

Voir annexe E : Cahier des Charges Fonctionnel – Exigences CMSI (UGA)

E. Organisation des faces avant du C.M.S.I.

Voir annexe F : Cahier des Charges Fonctionnel – Organisations des faces avant du CMSI

F. Plans des Zones de Détection (Z.D.)

Voir annexe G : Plans des Zones de Détection (Z.D.) comprenant :

- Zone(s) de Déclenchement(s) Manuel(s) (Z.D.m.),
- Zone(s) de Détection(s) Automatique(s) (Z.D.a.),

G. Plans des Zones de mise en Sécurité (Z.S.)

Voir annexe H : Plans des Zones de Mise en Sécurité (Z.S.), comprenant :

- Zone(s) d'Alarme (Z.A.),
- Zone(s) de Compartimentage (Z.C.),

H. Plans de localisation des MC – MD – TRE – AES – VTP / CTP - DAS

Voir annexe I : Plans de localisation incluant les Matériels Centraux (M.C.), les éventuels Matériels Déportés (M.D.), les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation (T.R.E.), les Alimentations Electriques de Sécurité (A.E.S.), les Volumes Techniques Protégés (V.T.P.) et Cheminements Techniques Protégés (C.T.P.) et des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) :

- Plan de localisation des M.C. – M.D. & T.R.E.
- Plan de localisation des D.A.S.,

PARTIE 2 - CONCERNANT LES INSTALLATEURS



ASSIUM : 25 RUE DE LA HAYETTE – (F) 51110 ISLES SUR SUIPPE

Tél. : +33 (0)6 51 40 93 10 - Fax : +33 (0)9 56 00 03 26 - Mail : contact@assium.fr - Web : www.assium.fr
Sarl au Capital de 10 000 € - RCS : REIMS B 798 704 672 - Siret : 798 704 672 00020 – APE : 7490B

8. EXIGENCES RELATIVES A L'INSTALLATION DU S.S.I :

A. Exigences générales de mise en œuvre du S.S.I. – Continuité de l'exploitation

Lors de cette opération, l'établissement doit maintenir son exploitation. De ce fait l'intervention est prévue en présence du public.

Durant les travaux, l'entreprise se doit d'assurer une continuité de fonctionnement de l'ancienne installation de sécurité incendie de manière à maintenir le niveau de sécurité de l'établissement jusqu'à la mise en service totale du nouveau système.

Si pour des raisons techniques, l'installateur n'est pas en mesure de maintenir l'ancienne installation durant la période de travaux, il doit mettre à disposition du maître d'ouvrage, en plus de ses propres moyens habituels, un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.) composé au minimum d'un agent SSIAP-2 et de deux agents SSIAP-1.

B. Alimentations électriques & pneumatiques

I. Alimentation électrique des Matériels Centraux (Ea, ECS, CMSI, etc...)

Article EL11 §1 - A l'exception des BAAS Sa et Ma et des BAES, les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité.

L'alimentation électrique des SSI A, B ou C doit donc être reprise en amont de la coupure générale du bâtiment mais en aval de l'appareil général de commande et de protection, limite avec les installations du concessionnaire du réseau électrique.

Article EL16 §1a - Les câbles d'alimentation en énergie des installations de sécurité alimentant les appareils terminaux depuis le « Tableau Principal » ou la « Source de Sécurité » sont de catégorie CR1 et les dispositifs de dérivations ou de jonctions et leurs enveloppes satisfont à l'essai au fil incandescent 960°C.

II. Alimentation des Tableaux Répétiteurs d'Exploitation (T.R.E)

Chaque fois que l'alimentation du T.R.E. ne peut être fournie par l'E.C.S., elle est fournie par un Equipement d'Alimentation Electrique (E.A.E.) dont les défauts d'alimentation et de dérangement sont reportés ainsi :

- sur l'E.C.S. pour les T.R.E du S.D.I. et les T.R.E. communs S.D.I. / S.M.S.I.,
- sur le C.M.S.I. pour les T.R.E. dédiés uniquement au S.M.S.I.,

III. Alimentations des installations de désenfumage mécanique

Sans objet.

IV. E.A.E. – E.A.E.S. Alimentations Electriques Secourues

On distingue deux types d'alimentations secourues

a) E.A.E. – Equipement d'Alimentation Electrique

Les équipements d'alimentation électrique (E.A.E) concernent :

- E.A.E. à batterie d'accumulateurs pour l'E.C.S.

La signalisation de surveillance et de contrôle doit être reportée sur l'E.C.S.

Les EAE doivent être conformes à la norme NF EN 54-4 et certifiés NF-SSI.

b) A.E.S. / E.A.E.S. – Equipement d'Alimentation Electrique de Sécurité

Les alimentations électriques de sécurité (A.E.S.) concernent :

- A.E.S. à batterie d'accumulateurs pour le C.M.S.I.

La signalisation de surveillance et de contrôle des A.E.S. internes et déportées doivent être reportée sur le C.M.S.I.

Les AES doivent être conformes à la norme NF S61-940, et les EAES, à la norme NF EN 12101-10.

ATTENTION : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

V. A.P.S. – Alimentations Pneumatiques de Sécurité

On distingue 3 types d'alimentations pneumatiques de sécurité

a) A.P.S. à usage permanent

Elles doivent au minimum assurer un fonctionnement de : **3 passages en sécurité + 2 réarmements**

b) A.P.S à usage limité

Elles doivent au minimum assurer un fonctionnement de : **3 passages en sécurité + 2 réarmements**

c) A.P.S. à usage unique

Elles doivent au minimum assurer un fonctionnement de : **1 passage en sécurité.**

Le nombre d'A.P.S. en réserve doit être au moins égal en nombre et qualité, au nombre d'A.P.S. en service.

ATTENTION : Conformément à la norme NF S61-932 §5.4, dans le cas d'un canton dont la surface est > à 500m², et si l'installation est réalisée au moyen d'A.P.S. à usage unique, l'installation devra être divisée en deux parties approximativement de même importance, réparties chacune sur l'ensemble du canton. Il n'y aura qu'un seul organe de sécurité à manipuler pour assurer l'ouverture des deux groupes d'appareils.

C. Nature des liaisons électriques (Catégories et sections minimales)

Eléments		Tension	Alimentation	Surveillance	Câblage	
					Catégorie	Nature
Alimentation électrique du Système de Sécurité Incendie		230 Vca	Permanente		CR1	3G1,5 ² mini*
Détecteurs automatiques d'incendie et déclencheurs manuels d'alarme	De l'ECS au 1 ^{er} point et du dernier point à l'ECS	12 ou 24V cc	Permanente	Oui	CR1	8/10 ^{ème}
	Cheminement aller et retour dans un local à risque	12 ou 24V cc	Permanente	Oui	CR1	8/10 ^{ème}
	Dans tous les autres cas	12 ou 24V cc	Permanente	Oui	Cca s2,d2,a2	8/10 ^{ème}
Indicateur d'action		12 ou 24V cc			Cca s2,d2,a2	8/10 ^{ème}
Tableau Répétiteur	Alimentation	24V cc	Permanente	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
	Voie de dialogue	12 ou 24V cc	Permanente	Oui	CR1	8/10 ^{ème} mini*
Diffuseurs Sonores et/ou Lumineux		12,24 ou 48Vcc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
B.A.A.S. Pr	Alimentation	230 Vca	Permanente		CR1/C1	3G1,5 ² mini*
	Voie de dialogue	12 ou 24V cc	Rupture		Cca s2,d2,a2	8/10 ^{ème}
B.A.A.S. Sa – Ma B.A.A.L	Alimentation	230 Vca	Permanente		Cca s2,d2,a2	3G1,5 ² mini*
	Voie de dialogue	12 ou 24V cc	Rupture		Cca s2,d2,a2	8/10 ^{ème}
Porte Coupe-Feu / Clapet Coupe-feu Volet ou exutoire de désenfumage,		24 ou 48V cc	Rupture		Cca s2,d2,a2	2x1,5 ² mini*
		24 ou 48V cc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
Dispositif Adaptateur de Commande (D.A.C.)		24 ou 48V cc	Rupture		Cca s2,d2,a2	2x1,5 ² mini*
		24 ou 48V cc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
Coffret de relayage moteur	Alimentation	230 à 380V ca			CR1/C1	3G1,5 ² mini*
	Voie de commande	24 ou 48V cc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
Moteur de désenfumage		230 à 380V ca			CR1/C1	3G1,5 ² mini*
Positions d'attente et de sécurité des D.A.S.		24 ou 48V cc	Permanente	Oui	CR1/C1	8/10 ^{ème}
Arrêt des Installations Techniques (A.I.T.)						
Dispositifs de Verrouillage des Issues de Secours		24 ou 48Vcc	Rupture	Non	Cca s2,d2,a2	2x1,5 ² mini*
Eclairage de Sécurité et remplacement (BAES)		0 à 48Vcc	Cont. Nor. Fermé	Non	Cca s2,d2,a2	2x1,5 ² mini*
		0 à 48Vcc	Cont. Nor. Ouvert	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
Remise en lumière normale et arrêt programme en cours		24 ou 48Vcc	Rupture	Non	Cca s2,d2,a2	2x1,5 ² mini*
		24 ou 48Vcc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
Non Arrêt Ascenseur		24 ou 48Vcc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*
Arrêt des ventilations non permanentes ne participant pas au désenfumage		24 ou 48Vcc	Rupture	Non	Cca s2,d2,a2	2x1,5 ² mini*
		24 ou 48Vcc	Emission	Oui	CR1	2x1,5 ² mini*

* A justifier par bilan de puissance

D. Cheminements, raccordements et repérage des câbles

I. Particularités concernant les câbles cheminant à l'extérieur des bâtiments

Les dispositifs de jonctions et les câbles constituant les circuits de détection, les voies de dialogues, les voies d'alimentations, les lignes de télécommandes et de contrôles des positions d'attente et de sécurité, situés en extérieur, doivent être intégralement placés dans un conduit assurant leur protection totale contre les intempéries et les U.V. La fiche technique du conduit doit être produite et elle doit attester de la résistance au UV et de sa capacité à être installé en extérieur.

II. Principes généraux concernant les passages des câbles et leur identification

Tous les détecteurs automatiques et déclencheurs manuels sont équipés d'une étiquette qui accueille une identification unique du type : « n° Circuit Détection, n° ZD, n° adresse » (Exemple : L6 – ZDA 120 / A 054).

Tous les câbles et leurs cheminements doivent correspondre aux spécifications particulières de leur technique et emploi. A cet effet, leur nature doit être adaptée aux risques Cca s2,d2,a2, CR1, etc.

Les câbles sont soigneusement rangés et repérés tous les 20 m en ligne droite et à chaque changement de direction. Les systèmes de repérage sont exécutés de manière indélébile et inaltérable. Les câbles ne doivent jamais cheminer dans un conduit aéraulique.

Concernant le prolongement des câbles, lorsque les contraintes d'installation l'imposent, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Epissures soudées,
- Boîte de dérivation résistante au fil incandescent 960°C, dont les dimensions permettent un câblage aisé. Ces boîtes de couleur rouge sont dédiées exclusivement au système de sécurité incendie et sont parfaitement et durablement repérées « **SYSTEME DE SECURITE INCENDIE** ».

Aucune contrainte mécanique ne peut être tolérée sur les câbles au moment de leur pose, les rayons de courbures des câbles doivent être respectés.

Avant leur mise en service, tous les câbles doivent être contrôlés, en particulier leur repérage et leur isolement.

En aucun cas, les câbles ne peuvent être posés directement sur les faux plafonds ou les éléments de construction. La pose libre ou volante est interdite. Les câbles du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) doivent être posés sur chemin de câble ou être placés sous protection mécanique. En faux plafond, une pose en toron est tolérée. Dans ce cas les fixations seront en nombre suffisant pour assurer un cheminement propre et rectiligne.

En cas d'incendie, les dispositifs de fixation des câbles CR1/C1 doivent permettre de les maintenir fixés à la structure stable du bâtiment pendant le temps de fonctionnement exigé pour ce type de câble (1h00). A cet effet, ils doivent être incombustibles ou satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NFC 20-455 (la température du fil incandescent étant de 960° et le temps d'extinction des flammes après retrait du fil incandescent étant au plus de 5 secondes). Pour garantir cette disposition, un PV ou une attestation du fabricant des matériaux utilisés peut être demandé avant la réception des travaux.

Ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations de sécurité du SSI et/ou du SES (Système d'Eclairage de Sécurité). En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI.

E. Volume Technique Protégé (V.T.P.) :

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) est prévu dans un Volume Technique Protégé (V.T.P.), ce dernier doit disposer à minima des caractéristiques suivantes :

- Cloisonnement vertical et horizontal disposant d'un degré coupe-feu 1h, muni d'une trappe largement dimensionnée ou d'une porte d'accès disposant d'un degré coupe-feu ½ heure.
- La porte doit être équipée d'un ferme-porte,
- Lorsque le V.T.P. accueille les matériels centraux du S.S.I. sa porte dispose d'un oculus permettant la bonne visibilité des voyants de l'Unité de Signalisation (U.S.) du S.S.I.
- Le V.T.P. d'une surface inférieure à 2m² n'est pas obligatoirement muni d'une détection automatique d'incendie, **sauf** s'il accueille les Matériels Centraux du S.S.I.,

F. Déclencheurs manuels

Des déclencheurs manuels sont installés dans les circulations, à proximité des escaliers et des sorties menant vers l'extérieur du bâtiment.

Ils sont positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 mètre et à plus de 0,40m d'un angle rentrant.

Ils ne doivent pas risquer d'être masqués par un battant ou un ventail de porte et ne présentent pas une saillie supérieure à 0,10 m du support sur lequel ils sont installés.

G. Détection automatique d'incendie

Le type et la quantité des détecteurs sont fonctions du risque le plus probable à surveiller, tout en prenant en compte le risque de déclenchement intempestif. Leur implantation doit respecter simultanément les conditions d'installation définies dans la norme NF S61-970 et les préconisations de leur fabricant.

I. Coefficient risque à appliquer aux limites de surveillance des détecteurs

Locaux surveillés	COEFFICIENT « k »
Circulations horizontales & bureaux	1
Locaux communs de l'établissement (Hors locaux à sommeil)	0,6
Locaux d'archives, réserves	0,6
Locaux à sommeil	0,3
Locaux de service électrique, locaux informatiques,	0,3*
Locaux de stockage d'hydrocarbure, de gaz, de matériaux facilement inflammables	0,3*

* Il est précisé que les coefficients « k » suivis d'un astérisque sont des coefficients relevant d'une exigence particulière imposée par le coordonnateur S.S.I.

II. Surface de surveillance Amax pour un détecteur ponctuel

Type de détecteur	Surface du local <i>S</i> (en m ²)	Hauteur du local <i>h</i> (en m)	Surface maximale surveillée (Amax) par un détecteur et distance horizontale maximale (d) entre tout point du plafond et un détecteur*					
			<i>i</i> ≤ 20°		20° ≤ <i>i</i> ≤ 45°		<i>i</i> > 45°	
			Amax en m ²	d en m	Amax en m ²	d en m	Amax en m ²	d en m
Fumée	<i>S</i> ≤ 80	<i>h</i> ≤ 12	80	6,7	80	7,2	80	8
		<i>h</i> ≤ 6	60	5,8	60	7,2	60	9
	<i>S</i> > 80	6 ≤ <i>h</i> ≤ 12	80	6,7	100	8	120	9,9
Chaleur Classe A1R	<i>S</i> ≤ 40	<i>h</i> ≤ 7	40	5,7	40	5,7	40	6,3
	<i>S</i> > 40	<i>h</i> ≤ 7	30	4,4	40	5,7	50	7,1
Chaleur Classe A1 ou A1S ou A2 ou A2S ou A2R ou B ou BR ou BS	<i>S</i> ≤ 40	<i>h</i> ≤ 4	24	4,6	24	4,6	24	4,6
	<i>S</i> > 40	<i>h</i> ≤ 4	18	3,6	24	4,6	30	5,7

*Les Conditions « Amax » et « d » doivent être simultanément respectées. Le coefficient « k » ne s'applique pas à la distance « d ».

III. Méthodologie applicable à la définition du nombre de détecteurs

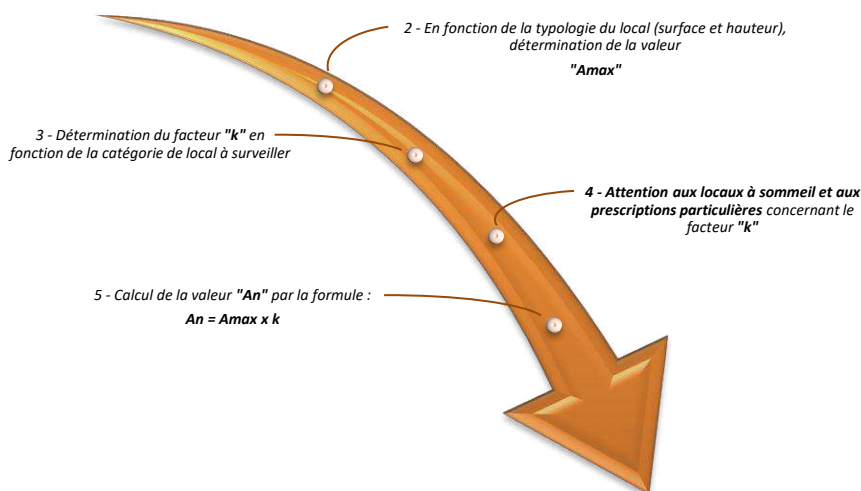
Il appartient à l'installateur de dimensionner lui-même le nombre et le type de détecteurs à installer, selon les contraintes d'environnement rencontrées pour chaque local.

Pour définir le nombre correct de détecteurs à prévoir dans un volume surveillé, la méthodologie est la suivante :

- Type de détecteur :
 - ponctuel,
 - Optique de fumée, de flamme et/ou d'étincelle,
 - Thermostatique, thermovélocimétrique,
 - Combiné optique de fumée avec compensation thermique,
 - multiponctuel (détecteur par aspiration)
 - linéaire,
- Typologie du local :
 - hauteur, largeur, longueur,
 - éléments de structure, (poutres, retombées, alcôves, etc...)
 - Inclinaison du plafond,
- Détermination du facteur « k » par l'application :
 - de la norme NF S61-970, ou de la règle R7 (si applicable),
 - de la réglementation,
 - de prescriptions particulières,
- Prise en considération des limites applicables :
 - distances entre tous points du plafond,
 - hauteur d'installation du détecteur,
 - limite de largeur, de longueur et d'aire surveillée (détecteurs linéaires),
 - limite de longueur des réseaux de prélèvements (détecteurs par aspiration),

IV. Méthodologie applicable aux détecteurs ponctuels :

1 - Type de détecteur (optique ou thermique)



6 - Définition de la densité et de l'implantation
des détecteurs en appliquant la formule
 $Nombre = Surface \text{ du local } / An + \text{Prise en compte de la distance "d"}$.

a) Position du détecteur ponctuel par rapport aux obstacles :

La distance horizontale séparant les détecteurs (autres que les détecteurs linéaires de fumée) des murs et des retombées de poutres doit être supérieure ou égale à **0,5 m**, exception faite des couloirs, gaines techniques et parties de bâtiment similaires de moins de 1 m de largeur.

Hauteur du local en mètres (M)	<i>A : Distance maximale entre le point le plus bas du détecteur et le plafond. B : Distance entre la projection horizontale du bas du matelas d'air chaud et le point le plus haut du plafond.</i>					
	$i \leq 15^\circ$		$15^\circ \leq i \leq 30^\circ$		$i > 30^\circ$	
	B en cm	A en cm	B en cm	A en cm	B en cm	A en cm
$H \leq 5M$	3	≤ 20	20	≤ 30	30	≤ 50
$5M < H \leq 7M$	7	≤ 25	25	≤ 40	40	≤ 60
$7M < H \leq 9M$	10	≤ 30	30	≤ 50	50	≤ 70
$9M < H \leq 12M$	15	≤ 35	35	≤ 60	60	≤ 80

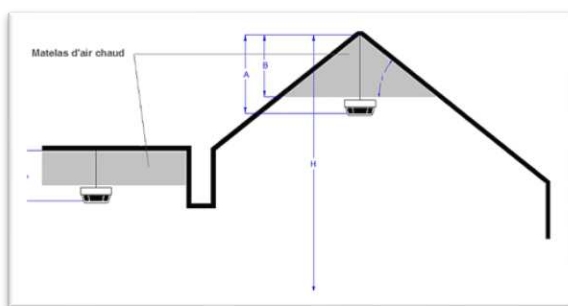


FIGURE 2 : POSITION DU CAPTEUR PAR RAPPORT AU PLAFOND

Tous les détecteurs installés, de même que leur socle doivent demeurer accessibles pour permettre les opérations de maintenances préventives périodiques et curatives. Si ces détecteurs sont installés en plénum ou en gaine, toutes dispositions doivent être prises (planchers techniques, passerelles, trappes de visites, etc...) seront prévues pour que les détecteurs soient accessibles soit directement de plein pied par le personnel de maintenance, soit depuis une nacelle élévatrice ou un échafaudage.

V. Spécificités propres aux détecteurs linéaires et aux détecteurs par aspiration

Sans objet.

H. Reprise d'informations issues de matériels ayant un rapport avec la sécurité incendie

Sans objet.

I. Exigences relatives au report d'informations des D.A.C. et D.C.M.

Sans objet.

J. Lignes de télécommandes de mise en sécurité et lignes de contrôles

I. Lignes de télécommandes électriques et lignes de contrôles

1 Ligne de Télécommande (L.T.) et une Ligne de Contrôle (L.C.) ne peut desservir plus d'une 1 fonction et 1 Zone de Sécurité (Z.S.),

- Pour les Lignes de Télécommande (L.T.) à émission de courant :
 - o Câble de catégorie CR1 (ou Cca s2,d2,a2 dans C.T.P.), puis Cca s2,d2,a2 minimum dans la Zone de Sécurité qu'elle dessert,
 - o 32 D.A.S. maxi par ligne de télécommande,
- Pour les Lignes de Télécommande (L.T.) à rupture de courant :
 - o Câble de catégorie Cca s2,d2,a2 minimum,
 - o 32 D.A.S. maxi par ligne de télécommande,
- Pour les Lignes de Contrôle (L.C.) :
 - o Câble de catégorie CR1 (ou Cca s2,d2,a2 dans C.T.P.), puis Cca s2,d2,a2 minimum dans la Zone de Sécurité du D.A.S. qu'elle contrôle,

Les Lignes de Télécommande (L.T.) à émission, et leur Lignes de Contrôle (L.C.), doivent impérativement être surveillées sauf si les exigences suivantes sont toutes respectées :

- o Ligne de Télécommande (L.T.) et sa Ligne de Contrôle (L.C.) < 3 mètres,
ET
- o Ligne de Télécommande (L.T.) et sa Ligne de Contrôle (L.C.), Module Déporté (M.D.) et Dispositif Actionnée de Sécurité (D.A.S.) dans le même volume,
ET
- o Protection mécanique de la Ligne de Télécommande (L.T.) et de sa Ligne de Contrôle (L.C.),

II. Lignes de télécommandes mécaniques

- La longueur maximale d'une Ligne de Télécommande (L.T.) mécanique ne doit pas excéder 8 mètres. Toutefois, cette distance est portée à 15 mètres maximum, si la Ligne de Télécommande est visible dans son intégralité depuis le sol.
- La Ligne de Télécommande (L.T.) ne doit pas comporter plus de 3 renvois par poulies (hors poulie du D.A.S.).
- L'angle de renvoi de chaque poulie ne peut excéder 110°.
- Les poulies utilisées devront satisfaire aux dispositions suivantes :
 - o disposer d'un diamètre (d) à fond de gorge d'au moins 32 mm,
 - o disposer d'un diamètre extérieur supérieur d'au moins 8mm par rapport au diamètre de fond de gorge,
 - o être protégées contre la corrosion,
- Le câble acier utilisé devra satisfaire aux dispositions suivantes :
 - o âme centrale réalisée d'un simple toron acier,
 - o diamètre extérieur nominal 2,25 mm,
 - o résistance de 1770N/mm²,
 - o il sera maintenu tous les deux mètres au minimum dans les parcours horizontaux et sera protégé sur toutes les parties accessibles situées au niveau d'accès 0 (jusqu'à une hauteur de 2,25 mètres depuis le sol fini), par un dispositif de protection mécanique (tube rigide, carter, moulure, etc...)
- Une sortie de télécommande par câble acier ne doit commander qu'un seul D.A.S. (Hormis le cas de 2 ouvrants de façade alignés côte à côte, commandés par un « Tirer Lâcher » et dont l'organe à manipuler pour le réarmement est situé à moins de 3 mètres du sol).

III. Lignes de télécommandes pneumatiques

- Canalisations réalisées en cuivre ou en acier inoxydable,
- Raccords du type à étanchéité métal contre métal,
- Les liaisons pneumatiques encastrées doivent emprunter des gaines ou conduits,
- Ces liaisons doivent :
 - o être démontables si les raccords sont non visitables,
 - o être protégés sur toutes les parties accessibles situées au niveau d'accès 0 (jusqu'à une hauteur de 2,25 mètres depuis le sol fini),
 - o être protégées efficacement contre le gel,
 - o permettre la vérification de l'étanchéité et la pression du réseau,
 - o avoir satisfait à un essai de pression au moins égal à 3 fois la pression de service avec un minimum de 90 bars,

K. Dispositifs de Verrouillage pour Issues de Secours (D.V.I.S.) :

Les dispositifs de verrouillages pour issues de secours sont obligatoirement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) conformes à la norme NF S61-937-13.

Leur alimentation est fournie par une ligne de télécommande alimentée à rupture de courant en 24 ou 48Vcc, réalisée en câble de catégorie Cca s2,d2,a2, fournie soit directement par l'énergie de sécurité du S.M.S.I soit par une alimentation externe.

- Le raccordement entre le D.V.I.S., le S.S.I. et éventuellement le système de contrôle d'accès, se fait soit :
 - o par l'intermédiaire d'un D.A.C. (Dispositif Adaptateur de Commande) de type « électrique / électrique » et respecte les préconisations du fabricant,
 - o par un contact d'un Matériel Déporté du S.S.I., agissant par coupure d'alimentation directement en amont D.A.S.

Dans tous les cas les exigences de la norme NF S61-932 doivent être respectées.

INFO : Lorsque les portes automatiques à effacement latéral sont maintenues fermées ou verrouillées par un système de contrôle d'accès, le dispositif qui maintient la porte en position verrouillée, (c'est-à-dire qui inhibe l'action des détecteurs de présence situés de part et d'autre de la baie), doit impérativement être un système électromagnétique alimenté à rupture de courant et présenter un PV de conformité à la norme NF S61-937-13. Si le fabricant de la porte à effacement latéral ne propose pas de système conforme NF S61-937-13, alors l'installateur devra équiper la porte avec un système complémentaire présentant les caractéristiques énoncées précédemment.

9. DOCUMENTS A FOURNIR

Liste des documents à fournir,

A. DOCUMENTS EN PHASE CONCEPTION

- Plan de découpage du site en zones de détection (ZD) avec identification des détecteurs automatiques d'incendie (DAI.) ou/et des déclencheurs manuels (DM) correspondants,
- Plan accompagné de la justification du choix des types de détecteurs (analyse du risque),
- Diagramme de principe de l'installation sous la forme d'un synoptique général d'interconnexion jusqu'aux dispositifs de raccordement des installations techniques concernées et de schémas de principe de câblage des différents matériels utilisés,
- Plan(s) d'implantation des matériels centraux,
- Nomenclature des matériels du SDI et des documentations indiquant leurs caractéristiques principales et les principes de raccordement,
- Certificats de conformités tels que définis dans le tableau ci-après,
- Notes de calculs indiquant :
 - o La méthodologie utilisée pour calculer le nombre de détecteurs par volumes surveillés,
 - o Configuration des réseaux de fumée par aspiration (diamètre des orifices, raccords, longueurs, etc.),
 - o La définition des alimentations et de leurs batteries,
 - o La méthodologie utilisée pour le dimensionnement du système de désenfumage,
 - o Données d'entrée du système si cela est nécessaire (durée assignée de fonctionnement par exemple),
- Attestation de qualification de l'installateur,

I. Tableau des certificats de conformité

	Certificat NF-SSI	Rapport associativité	Certificat NF Produit	PV de conformité NF S61-937	Rapport d'essai privé
Système de Sécurité Incendie – A	X	X			
Système de Sécurité Incendie – B	X	X			
Système de Détecteur Autonome Déclencheur	X	X			
Alimentation Electrique de Sécurité	X				
Détecteurs	X		X		
Dispositif Commandé Terminal			X		
Bloc Autonome d'Alarme Sonore			X		
Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées			X		
Dispositif de Commande Manuelle			X		
Dispositif de Commande et de Signalisation			X		
Dispositif Adaptateur de Commande			X		
Volet de transfert			X	X	
Volet pour conduit unitaire			X	X	
Volet pour conduit collectif			X	X	
Coffret de relaying			X		
Clapet auto-commandé			X	X	
Porte battante à fermeture automatique			X	X	
Porte coulissante à fermeture automatique			X	X	
Rideau et porte à dévêtissement vertical			X	X	
Dispositif d'Evacuation Naturelle des Fumées et de la Chaleur			X	X	
Dispositif de verrouillage pour issue de secours				X	
Alimentation Pneumatique de Sécurité			X		
Système de Sonorisation de Sécurité	X				X

B. DOCUMENTS EN PHASE EXECUTION

- Liste des plans d'exécution (implantation, cheminement de câbles, etc.),
- Plans d'implantation des composants du S.D.I.,
- Détails de câblage des borniers de l'Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.), du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.), et des Alimentations Electriques de Sécurité (A.E.S.),
- Carnet de câbles, comprenant la nature, la section des câbles et leur repère,
- Synoptique de câblage et précisant lorsqu'ils sont utilisés, les dispositifs de dérivation et de jonction,
- Attestation de formation des utilisateurs du système indiquant au minimum : le nom, le niveau d'habilitation, la date, la signature de l'utilisateur, le nom et la raison sociale de la personne qui a réalisé la formation. (Voir document joint en annexe)

C. DOCUMENTS EN PHASE RECEPTION

- Documents nécessaires à la composition du dossier d'identité du S.S.I.,
- Documents relatifs à la réception technique,
- Notices d'exploitations et notices d'exploitations simplifiées,
- Notices techniques, notices de raccordement, notices de mise en service et notices de programmation,
- Listings programmes des différents matériels constituant le S.S.I. (S.D.I. & C.M.S.I.),
- Le plan des faces avant de l'E.C.S. et du C.M.S.I.,
- Schéma unifilaire du système installé incluant les éventuels Cheminements Techniques Protégés (C.T.P.) comprenant :
 - o Synoptique S.D.I.,
 - o Synoptique C.M.S.I.,
- Plans de recollement,
- Plans et/ou schémas des réseaux aérauliques et pneumatiques tels qu'exécutés,
- Enregistrements de résultats d'essais,
- Engagement de l'installateur attestant le respect des exigences d'installations mentionnées dans la documentation des constructeurs,
- Contrat de maintenance préventive et curative, définissant le périmètre des interventions, le descriptif des interventions, le calendrier de maintenance et les délais d'interventions en cas de dépannage,

10. MODALITES DE RECEPTION DES INSTALLATIONS

En application de l'article R 123-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, les installations doivent présenter les garanties de bon fonctionnement et de sécurité.

Conformément à la norme NF S61-932 §12 & 13, les vérifications et essais ne peuvent être effectués et la réception prononcée, que lorsque toutes les entreprises ont exécuté leurs autocontrôles (et en ont attesté) et que le dossier d'identité SSI est complet.

A. ESSAIS PAR AUTOCONTRÔLES

Préalablement à la réception technique, les installateurs réalisent pour chaque matériel qui les concerne, l'ensemble des essais fonctionnels. Ils doivent établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels. Ce document doit être impérativement remis au coordinateur S.S.I. avant la phase de réception technique.

Ce document est par la suite annexé au Dossier d'Identité du Système de Sécurité Incendie.

INFO : Pour information, la procédure d'autocontrôle du système de détection est définie dans la norme NF S61-970 Annexe A - § A.1. La procédure d'autocontrôle du système de mise en sécurité incendie devra être menée à l'identique de la procédure décrite dans la norme NF S61-932 Annexe A.

B. RECEPTION TECHNIQUE

Après une période de fonctionnement préliminaire permettant de tester la stabilité du système, la réception technique du Système de Sécurité Incendie est réalisée.

Cette réception consiste à :

- Vérifier la conformité des systèmes installés, en regard des spécifications prévues dans le présent Cahier des Charges Fonctionnel (C.C.F.),
- Vérifier les listings de programmation des systèmes, la conformité des libellés (ZD, adresse, localisation, etc...) et leur adéquation au tableau de corrélation,
- Réaliser des essais fonctionnels d'alarme feu par Z.D., et le bon déroulement du scénario de mise en sécurité incendie,
- Réaliser par sondage, des essais fonctionnels de dérangement du système de sécurité incendie,
- Réaliser des essais d'efficacité selon l'article MS56 et la norme NF S61-970 Annexe A - § A.2 à § A.5, par vérification de performance au moyen d'un Foyer-Type de Site (F.T.S.) adapté, (Le Foyer Type de Site (F.T.S.) et ses consommables sont fournis par l'installateur),
- Réaliser les essais des alimentations, des dispositifs d'évacuation et de mise en sécurité selon la méthodologie des annexes B et C de la norme NF S61-932 :
 - o Annexe B – Essais de réception technique du S.M.S.I.,
 - o Annexe C – Mesure physique des performances acoustiques du S.S.S.
- Délivrer un procès-verbal de réception technique,

C. LEVEE DES RESERVES

L'installateur doit assurer à ses frais, les travaux, vérification, essais et prise en charge des obligations nécessaires à la levée des réserves notées sur le rapport de réception technique S.S.I. ou sur le procès-verbal de commission de sécurité.

La fin des travaux ne peut être prononcée que lorsque toutes les réserves sont levées.

D. FORMATION DES UTILISATEURS

Avant la phase de réception technique du système de sécurité incendie, et conformément à la norme NF S61-933, l'installateur doit avoir formé les utilisateurs aux 3 premiers niveaux d'exploitation du système, au sens de la norme NF S61-931, à savoir niveaux 0-1 et 2.

Les utilisateurs doivent être désignés par l'exploitant de l'établissement. Ce dernier décide du niveau d'habilitation à l'exploitation pour chacun d'entre eux.

I. Niveau 0 (à disposition du public)

Le niveau 0 correspond à l'accès possible à la signalisation ou à certaines commandes dont l'action ne risque pas de compromettre la sécurité.

- Exemples d'interventions au niveau 0 : ouverture d'un ou plusieurs exutoires de désenfumage, action sur un boîtier à bris de glace mis à disposition de toute personne, sans restriction d'accès.

NOTE : Ce niveau inclut l'accès à certaines commandes utilisables par le public prévues par les normes européennes à titre informatif et visant les matériels, en tant que «niveau I» (norme NF EN 54-2, Annexe A, par exemple).

II. Niveau I (personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance)

Le niveau I correspond à l'accès direct au système par toute personne exerçant une responsabilité générale de surveillance et qui est censée réagir en premier et rechercher l'origine d'une alarme feu ou d'un dérangement.

Ceci suppose au moins une protection physique d'accès, soit par conception du matériel, soit en installant celui-ci à un emplacement réservé.

Toute opération effectuée correspond à la gestion normale du système.

- Exemple d'intervention au niveau I : commande manuelle provoquant le déclenchement de l'automatisme de mise en sécurité d'une Z.S.

III. Niveau II (personne ayant une responsabilité particulière de sécurité)

Le niveau II correspond à un accès au système par toute personne exploitante formée, informée et autorisée qui non seulement est en mesure de pratiquer certaines opérations d'exploitation mais aussi d'apprécier les conséquences qui en découlent.

Les opérations effectuées à ce niveau sont susceptibles de modifier les états du système. Elles ne peuvent être exécutées que si le manipulateur suit une procédure particulière nécessitant un dispositif d'accès spécifique (clef, code, etc.).

- Exemple d'intervention au niveau II : réinitialisation du système.

IV. Niveaux III & IV

- Concernant les niveaux d'accès 3 et 4 ceux-ci ne seront pas abordés dans la mesure où ces derniers relèvent de la compétence du mainteneur, de l'agent vérificateur et du constructeur du système.

11.DOSSIER D'IDENTITE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Conformément à la norme NF-S61-932 Systèmes de Sécurité Incendie – Règle d'installation des S.M.S.I. et à l'issue de notre prestation, après les essais de fonctionnements et la mise en service du système de sécurité incendie (S.S.I.), le dossier S.S.I. est remis au maître d'ouvrage.

Le Dossier d'Identité S.S.I. qui est ainsi constitué est conforme à celui décrit dans la norme NF S61-932 (V.2015-08)

Il est établi en un seul exemplaire papier sous forme de classeur et peut en plus être archivé, ainsi que les documents qu'il contient sur un support informatique de type CD-ROM.

A. Présentation du dossier SSI

Sommaire	Liste des différentes parties figurant dans le dossier
Tableau d'organisation des rubriques	Tableau permettant d'identifier l'organisation des rubriques définies ci-après dans les différentes parties du dossier d'identité. Selon la norme NF S61-932 (07-2015), ce tableau doit respecter l'ordre de A à Y.
Liste des documents figurant dans le dossier	Intitulé, version (date, indice ...) <i>Cette liste peut être générale pour l'ensemble du dossier ou organisée par rubrique.</i>

B. Tableau d'organisation des rubriques

RUBRIQUES		Informations minimales
A	Présentation du SSI	Descriptif de l'ensemble du SSI installé contenant : (Photographie du SSI installé dans sa globalité intégrant les différentes modifications) - descriptif Bâtiment ; - catégorie du SSI ; - type d'équipement d'alarme ; - fonctions détection ; - fonctions de mise en sécurité ; - implantation des matériels centraux ; - particularités éventuelles liées au site ; - représentation des faces avant ECS et CMSI (plan, photo,...).
B	Liste des matériels installés	Désignations et quantités par type d'éléments (DAI, DM, CCF, portes....)
C	Consignes pour l'exploitation du SSI	Consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux (ECS, CMSI...)
D	Plans des zones de détection	Plan schématique identifiant les zones de détection (ZDA et ZDM).
E	Plans des zones de mise en sécurité	Plan schématique identifiant les zones de mise en sécurité (ZA, ZC et ZF).
F	Plans de récolement détection	Plans précisant la localisation des : - matériels centraux et déportés ; - tableaux répéteurs et faces avant déportées ; - détecteurs automatiques d'incendie (DAI) ; - déclencheurs manuels d'alarme (DM) ; - orifices de prélèvement ; - indicateurs d'action externes (IA) ; - systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD) ; - alimentations ; - volumes techniques protégés (VTP) ; - cheminements techniques protégés (CTP). <i>Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SDI avec leurs caractéristiques (Cca s2,d2,a2 ou CR1.....).</i>
G	Plans de récolement SMSI	Plans précisant la localisation et l'identification des : - matériels centraux et déportés ; - tableaux répéteurs et faces avant déportées ; - dispositifs de commande ;

		- dispositifs commandés terminaux (DCT) ; - éléments avec contrôle de position non télécommandés ; - organes de réarmement ; - alimentations ; - volumes techniques protégés (VTP) ; - cheminements techniques protégés (CTP). <i>Ces plans de localisation doivent intégrer les liaisons de principe du SMSI avec leurs caractéristiques (Cca s2,d2,a2 ou CR1.....)</i>
H	Plans du SSS	Plan de positionnement des haut-parleurs ; Plan des LAI par type.
I	Corrélations entre ZD et ZS telles que réalisées	Tableaux de corrélations précisant pour chaque zone de détection (ZD) les zones de mise en sécurité (ZS) qu'elle déclenche.
J	Corrélations entre ZS et DCT telles que réalisées	Tableaux de corrélations précisant pour chaque zone de mise en sécurité (ZS) la liste exhaustive des dispositifs commandés terminaux (DCT) qui la composent et les particularités éventuelles.
K	Schémas unifilaires du SSI installés	- Synoptique général du SSI ; - Synoptique SDI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES ; - Synoptique SMSI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES. - Synoptique SSS intégrant l'ensemble des liaison filaires et des alimentations électriques,
L	Listing de programmation ECS Liste des points de détection avec intitulés, ZD, adresses.	Listing de programmation ECS Liste des points de détection avec intitulés, ZD, adresses.
M	Listing de programmation CMSI	Listing de programmation CMSI
N	Document preuve, après travaux, de l'adéquation entre la capacité des EAE/EAES/AES et l'autonomie exigée. <i>(Document complémentaire)</i>	Pour ECS et CMSI : Justificatif des relevés de consommations et de puissance par rapport au bilan de puissances théoriques.
O	Installation de ventilation Schéma de principe de l'installation réalisée <i>(Document complémentaire)</i>	Identification des CTA, Clapets coupe-feu télécommandés ou auto-commandés avec report de position, si ces éléments sont connectés au CMSI ou au DCS.
P	Installation de désenfumage Schéma de principe de l'installation réalisée. <i>(Document complémentaire)</i>	Identification des volets et des ventilateurs de désenfumage, exutoires, ouvrants.
Q	Installation de désenfumage Débits et APS <i>(Document complémentaire)</i>	- Débits de désenfumage : document précisant les valeurs de calcul théoriques et les valeurs mesurées à la mise en service. - Capacité des APS en fonction du calcul, type (température maximale d'utilisation pour APS usage unique) et pression mesurée du réseau.
R	Historique des travaux réalisés	Identification des opérations de travaux réalisés sur le SSI : - date d'installation du SSI d'origine ; - liste des travaux réalisés avec descriptif, date et identification du coordinateur SSI.
S	Cahier des charges fonctionnel SSI	Contenu défini dans la norme NF S 61-931. <i>Il peut exister un cahier des charges fonctionnel par opération de travaux</i>
T	Rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI	Contenu défini dans la norme NF S 61-931.
U	Notices exploitation, notices techniques et de maintenance	- SDI - CMSI - DCS - BAAS, BAAL, BAASL - ECSAV - TR Tableau(x) Répétiteur(s) - DAS - Ventilateurs désenfumage - Télécommande pour BAES/BAEH - Groupe électrogène de sécurité - Haut-parleurs utilisés dans le cadre du SSS - ...

V	Justificatifs de conformité des équipements	Conformité aux normes, avis de chantier, ... <i>Pour chaque matériel, il doit être possible de faire le lien entre son identification faite sur les plans de récolement et ses documents correspondants.</i>
W	Justificatifs d'associativité des équipements	Rapports d'associativité et documents attestant de l'associativité entre les différents constituants. <i>Pour chaque matériel, il doit être possible de faire le lien entre son identification faite sur les plans de récolement et ses documents correspondants.</i>
X	Rapport d'essais par autocontrôle	Liste détaillée des essais réalisés par les installateurs avec leurs résultats.
Y	Rapport de réception acoustique du SSS : autocontrôle ou bureau d'études acoustiques (Lorsque exigé contractuellement)	Le document doit préciser : - le nombre de LAI et leur emplacement ; - le volume des LAI et les surfaces par type de matériaux associées au LAI ; - la combinaison de la séquence élémentaire : type signal sonore – silence – message d'alarme – silence – traduction(s) du message d'alarme (si prévu) – silence et les durées du signal d'alarme et des silences composant la séquence ; - pour les signaux d'alarme : - o le nombre et l'emplacement des points de mesure pour la réception ; - o la signature spectrale du bruit ambiant retenu pour le réglage de l'audibilité ; - o la signature spectrale du signal d'alarme au point de réception ; - o la preuve des 10dB d'émergence des fréquences fondamentales et des harmoniques associées ; - pour les messages d'alarme : - o le nombre et l'emplacement des points de mesure pour la réception ; - o la signature spectrale du bruit ambiant retenu pour le réglage de l'intelligibilité, la signature spectrale du signal d'alarme au point de réception ; - o les valeurs d'intelligibilité.

La rubrique suivante n'est pas une rubrique normative imposée par la norme NF S61-932 mais répond à une exigence du coordonnateur S.S.I. ou du maître d'ouvrage.

Z	Documents divers	- Contrat de maintenance, - Attestations de formations des utilisateurs, - Attendus administratifs, - Etc...
----------	------------------	---

PARTIE 3 - CONCERNANT LES UTILISATEURS

12. EXPLOITATION DU SYSTEME

L'exploitation du système de sécurité incendie représente la phase la plus importante tout au long de la vie du système.

Le S.S.I. doit être placé sous surveillance permanente pendant les périodes d'ouverture du public. Chaque nouvelle information délivrée par le système doit impérativement être traitée prioritairement.

Vous trouverez ci-après la liste et la périodicité des actions à prévoir pour la bonne exploitation du système de sécurité incendie :

	PERIODICITE					INTERVENANT			
	Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Triennale	Exploitant	Personnel qualifié	Mainteneur	Organisme vérificateur
Maintenance du Système de Sécurité Incendie				X				X	
CAS PARTICULIER : Maintenance du Système de Sécurité Incendie – Catégorie A, comportant plus de 2 Z.S. (Ex. 1.Z.A. + 2.Z.C)			X					X	
Formation du personnel à l'exploitation du S.S.I. et à la reconnaissance des signaux.				X		X	X	X	
Essai de déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours	X					X	X		
Essai de la fonction compartimentage s'il existe des DAS communs à plusieurs ZS, essais des coffrets de relayages	X					X	X		
Essai des A.I.T., (Non-arrêt ascenseur, coupure programme, remise en lumière normale, etc...)	X					X	X		
Vérification du S.S.I.-A et S.S.I.-B, par bureau de contrôle agréé (article MS 73)					X				X
Systèmes concourant au compartimentage de l'établissement (Portes coupe-feu, clapets, ...)				X				X	
Systèmes concourant au désenfumage de l'établissement (Trappes, exutoires, Dispositifs de commandes manuelles, ...)				X				X	
Eclairage de Sécurité (* Uniquement si systèmes non SATI)			X*	X			X	X	

PARTIE 4 - ANNEXES

Annexe A : Cahier des Charges Fonctionnel - Liste des zones et arrêts techniques

Annexe B : Cahier des Charges Fonctionnel - Corrélation des zones

Annexe C : Cahier des Charges Fonctionnel – Exigences fonctionnelles DAS / DAC

Annexe D : Cahier des Charges Fonctionnel – Exigences CMSI (US/UCMC)

Annexe E : Cahier des Charges Fonctionnel – Exigences CMSI (UGA)

Annexe F : Cahier des Charges Fonctionnel – Organisations des faces avant du CMSI

Annexe G : Plans des Zones de Détection (Z.D.)

- Zone(s) de Déclenchement Manuel (Z.D.m),
- Zone(s) de Détection Automatique (Z.D.a),

Annexe H : Plans des Zones de Mise en Sécurité (Z.S.), comprenant :

- Zone(s) d'Alarme (Z.A.),
- Zone(s) de Compartimentage (Z.C.),
- Zone(s) de désenfumage (Z.F.),

Annexe I : Plan d'implantation du système de sécurité incendie, comprenant :

- Implantation des matériels centraux, matériels déportés et tableaux répétiteurs d'exploitation (si prévus),
- Implantation des dispositifs actionnées de sécurité,

TABLEAUX DE CORRELATIONS

PARTIE "i" - LISTE DES ZONES - ARRÊTS TECHNIQUES & REPETITIONS

Etablissement : CHU - SSR PEDIATRIQUE / FPE - 45 RUE COGNAQ JAY - 51100 REIMS

Dossier : F51CHREIM-010A Date : 12/06/2026 Classement : ERP Type U / 1ère Cat.

LISTE DES ZONES DE DETECTIONS

DETECTION MANUELLE (ZDm)		DETECTION AUTOMATIQUE (ZDa)		DETECTION TECHNIQUE (ZT)	
ZDm 91	S/SOL - DM - ZC -1.1	ZDa 93	S/SOL - Circulation ZC -1.1		
ZDm 92	S/SOL - DM - ZC -1.2	ZDa 94	S/SOL - Circulation ZC -1.2		
ZDm 01	RdC - DM - ZC 0.1	ZDa 95	S/SOL - Locaux ZC -1.1		
		ZDa 96	S/SOL - Locaux ZC -1.2		
		ZDa 02	RdC - Circulation		
		ZDa 03	RdC - Locaux		
		ZDa 04	RdC - Local ventilation		
		ZDa 05	R+1 - Local machinerie		

LISTE DES ZONES DE MISE EN SECURITE

EVACUATION		COMPARTIMENTAGE		DESENFUMAGE LOCAUX & CIRCULATIONS	
ZA 01	Ensemble du bâtiment	ZC -1.1	S/SOL - ZC côté galerie		
		ZC -1.2	S/SOL - ZC côté jardin		
		ZC 0.1	RdC - Ensemble du niveau		

DESENFUMAGE ESCALIERS

EI-ZF-A Escalier intérieur

REPETITION D'INFORMATIONS

TABLEAUX REPETITEURS D'EXPLOITATION (TRE)		UNITE D'AIDE A L'EXPLOITATION (UAE)		TRANSMISSION TELEPHONIQUE	
TRE 01	RDC - Bureau	UAE 01	PC SECURITE CABROL		
TRE 02	R-1 - SSR Bureau infirmier				
TRE 03	PC SECURITE CABROL				

ARRÊTS D'INSTALLATIONS TECHNIQUES (AIT)

DEPENDANT FONCTION EVACUATION		DEPENDANT FONCTION COMPARTIMENTAGE		DEPENDANT FONCTION DESENFUMAGE	
AIT-E01	Déverrouillage des issues de secours				

REPETITION D'INFORMATIONS							
TRE	OUI	UAE	OUI	Trans. tél.		Autre	

* P.F.A. = Porte Pare-Flamme / Coupe Feu à Fermeture Automatique - ** Signal sonore : T : Temporisé - I : Immédiate - Gén. : Alarme Générale - G.S. : Alarme Générale Sélective - *** DBR : Dispositif de Balisage Renforcé - **** Arrêt CTA Fonction compartimentage uniquement pour éviter la mise en dépression des gaines de ventilations fermées par les CCF télécommandés

OBSERVATIONS :	
1	AIT01 ne doit pas être réarmé automatiquement à la fin du processus d'évacuation. Seule une commande de réarmement doit permettre le retour en position d'attente.

TABLEAUX DE CORRELATIONS
PARTIE "I" - CORRELATION DES ZONES TRE / ZD - ZS

Etablissement : CHU - SSR PEDIATRIQUE / FPE - 45 RUE COGNAQ JAY - 51100 REIMS

Dossier : F51CHREIM-010A

Date : 12/06/2026

Classement : ERP Type U / 1ère Cat.

ZONES ZDa / ZDm / ZS	TABLEAUX REPETITEURS D'EXPLOITATIONS																														OBS.
	TRE 01	TRE 02	TRE 03	TRE 04	TRE 05	TRE 06	TRE 07	TRE 08	TRE 09	TRE 10	TRE 11	TRE 12	TRE 13	TRE 14	TRE 15	TRE 16	TRE 17	TRE 18	TRE 19	TRE 20	TRE 21	TRE 22	TRE 23	TRE 24	TRE 25	TRE 26	TRE 27	TRE 28	TRE 29	TRE 30	

* P.F.A. = Porte Pare-Flamme / Coupe Feu à Fermeture Automatique - ** Signal sonore : T: Temporisé - I: Immédiat - Gén.: Alarme Générale - G.S.: Alarme Générale Sélective - *** DBR: Dispositif de Balisage Renforcé - **** Arrêt CTA Fonction compartimentage uniquement pour éviter la mise en dépression des gaines de ventilations fermées par les CCF télécommandés.

DETECTIONS (ZDA / ZDM)																																	
ZDm 91	X	X	X																												1		
ZDm 92	X	X	X																												1		
ZDm 01	X	X	X																												1		
ZDa 93	X	X	X																												1		
ZDa 94	X	X	X																												1		
ZDa 95	X	X	X																												1		
ZDa 96	X	X	X																												1		
ZDa 02	X	X	X																												1		
ZDa 03	X	X	X																												1		
ZDa 04	X	X	X																												1		
ZDa 05	X	X	X																												1		

MISE EN SECURITE (ZA / ZC / ZF)																																	
ZA 01	X	X	X																													1	
ZC -1.1	X	X	X																													1	
ZC -1.2	X	X	X																													1	
ZC 0.1	X	X	X																													1	

OBSERVATIONS :

1 Les TRE n°01 / 02 et 03 sont existants et non modifiés.

TABLEAUX DE CORRELATIONS

PARTIE "J" - EXIGENCES FONCTIONNELLES DAS / DAC

Etablissement : CHU - SSR PEDIATRIQUE / FPE - 45 RUE COGNAQ JAY - 51100 REIMS

Dossier : F51CHREIM-010A

Date : 12/06/2026

Classement : ERP Type U / 1ère Cat.

DAS / DAC				FAIT GENERATEUR				CARACTERISTIQUE DE L'ENTREE			CARACTERISTIQUE DE LA SORTIE			CONTR. POS.	JUSTIF. CONFORMITE	OBS.
ZS	N° DAS/DAC	Désignation & type	Fiche DAS 61-937 ou DAC 61-938	ZDa	ZDm	UGA / UCMC	DCM / DAC / DAD	Pneum. / Elec. / Manu.	Electrique		Pneum. / Elec. / Manu.	Electrique		Attente / sécurité	PV Justificatif	
SOUS-SOL																
ZA 01	DVIS ZA01	Déver. Issues de Secours	NF S61-937-13	X	X	UGA				Rupture	48V				Existant non connu	1
ZC-1.1	CCF 1	Clapet coupe-feu DAS	NF S61-937-5	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	28/04.06	
ZC-1.1	CCF 2	Clapet coupe-feu DAS	NF S61-937-5	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	28/04.06	
ZC-1.1	CCF 3	Clapet coupe-feu DAS	NF S61-937-5	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	28/04.06	
ZC-1.1	CCF 4	Clapet coupe-feu DAS	NF S61-937-5	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	28/04.06	
ZC-1.1	PCF 6	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC	DAC E/E			Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	2
ZC-1.1	PCF 7	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	
ZC-1.1	PCF 8	Bloc porte PF														
ZC-1.1/-1.2	PCF 9	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	
ZC-1.1/-1.2	PCF 10	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	
REZ-DE-CHAUSSEE																
ZA 01	DVIS ZA01	Déver. Issues de Secours	NF S61-937-13	X	X	UGA				Rupture	48V				Existant non connu	1
ZC 0.1	PCF 1	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC	DAC E/E			Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	2
ZC 0.1	PCF 2	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	
ZC 0.1	PCF 3	Bloc porte PF - DAS	NF S61-937-2	X		UCMC				Rupture	48V			Sécurité	131/16/2060/12	
CAGE D'ESCALIER																
EI-ZF A	DCM	Disp. Commande Manuel	NF S61-938													
EI-ZF A	DAS/DCM	Disp. Adapt. Commande	NF S61-938							Emission					19/02.30	
EI-ZF A	DENFC 01	DENFC	NF S61-937-7				DAC			Emission					129/25.08	
EI-ZF A	DENFC 02	DENFC	NF S61-937-7				DAC			Emission					129/25.08	

OBSERVATIONS :

1 AIT01 ne doit pas être réarmé automatiquement à la fin du processus d'évacuation. Seule une commande de réarmement doit permettre le retour en position d'attente.

2 Avec doubles contacts de positions de sécurité, et boîtier DAC E/E pour report de PS sur SSI SSR-PEDIATRIQUE et SSI AMH et renvoi des Positions de Sécurité sur SSI SSR-PEDIATRIQUE et SSI AMH

TABLEAUX DE CORRELATIONS PARTIE "J" - EXIGENCES MISE EN SECURITE & EVACUATION

Etablissement : CHU - SSR PEDIATRIQUE / FPE - 45 RUE COGNAQ JAY - 51100 REIMS

Dossier : F51CHREIM-010A

Date : 12/06/2026

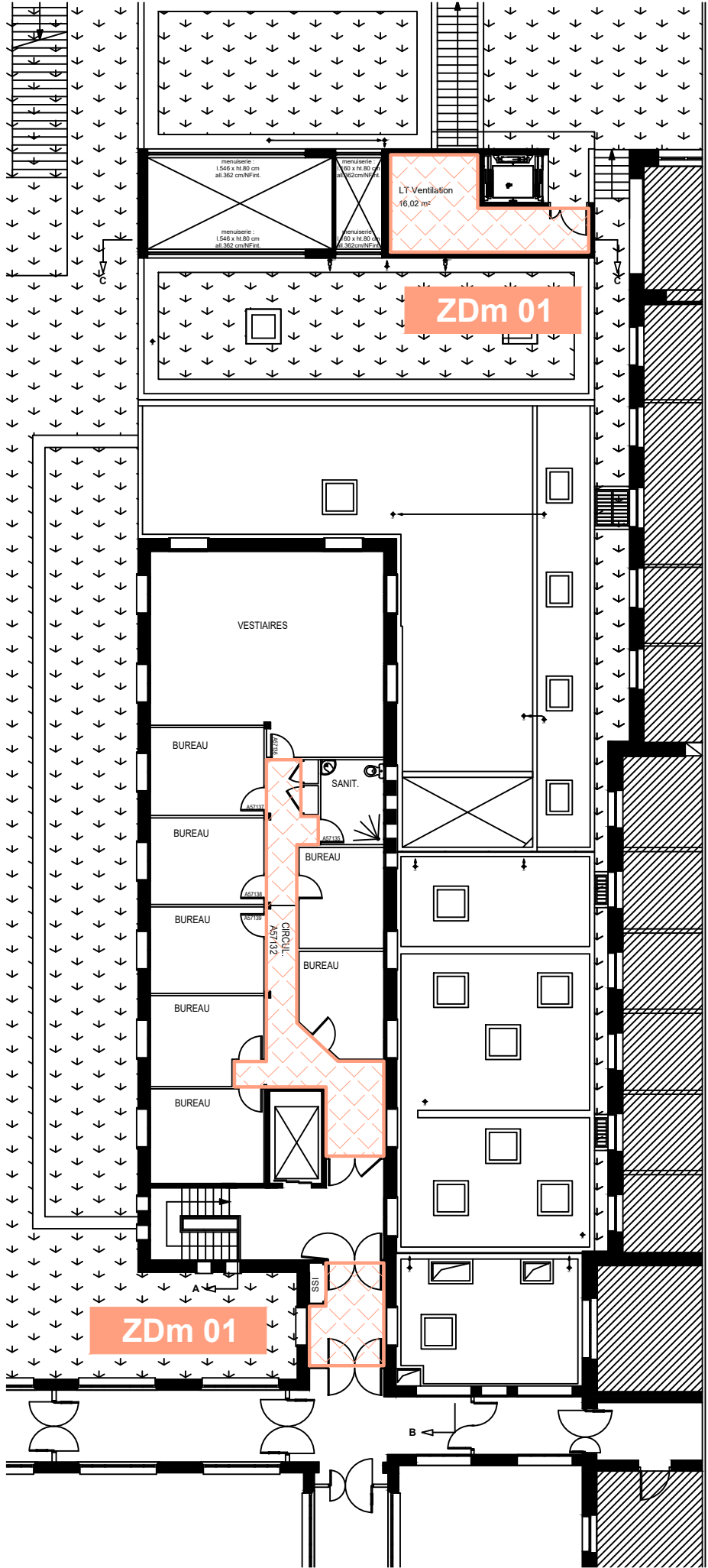
Classement : ERP Type U / 1ère Cat.

UGA / UCMC	US	N°	ZA / ZC ZF / AIT	NATURE DU DCT (DSNA, DL. BAAS, etc...)	CONTRÔLE DE POSITION	MODE DE TELECOMMANDE			MAT. DEPORTES DU CMSI		LIAISONS DAS / DCT		PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	OBS.
						Contact. Relais	Mode	Tension	Voie trans.	Mat. départ.	Ligne Téléc.	Ligne Contr.		
UGA		ZA 01	Ensemble du bâtiment	Disp. Alarme Gén. Sélective			Emission	48V	CR1	En Z.S.	CR1		H. install. > 2.25m	
UGA		ZA 01	Vest. Sanit. & Loc. Techniques	Diff. Lumineux			Emission	48V	CR1	En Z.S.	CR1		H. install. > 2.25m	
		AIT-E01	Déverr. Issues de Secours	NF S61-937-13			Rupture	48V	CR1	En Z.S.	Cca s2,d2,a2			1-2
UCMC	US	ZC-1.1	S/SOL - Côté galerie	Bloc Porte DAS & CCF	Sécurité		Rupture	48V	CR1	En Z.S.	Cca s2,d2,a2			2
UCMC	US	ZC-1.2	S/SOL - Côté jardin	Bloc Porte DAS & CCF	Sécurité		Rupture	48V	CR1	En Z.S.	Cca s2,d2,a2			2
UCMC	US	ZC 0.1	RdC - Ens. Du niveau	Bloc Porte DAS & CCF	Sécurité		Rupture	48V	CR1	En Z.S.	Cca s2,d2,a2			2

OBSERVATIONS :

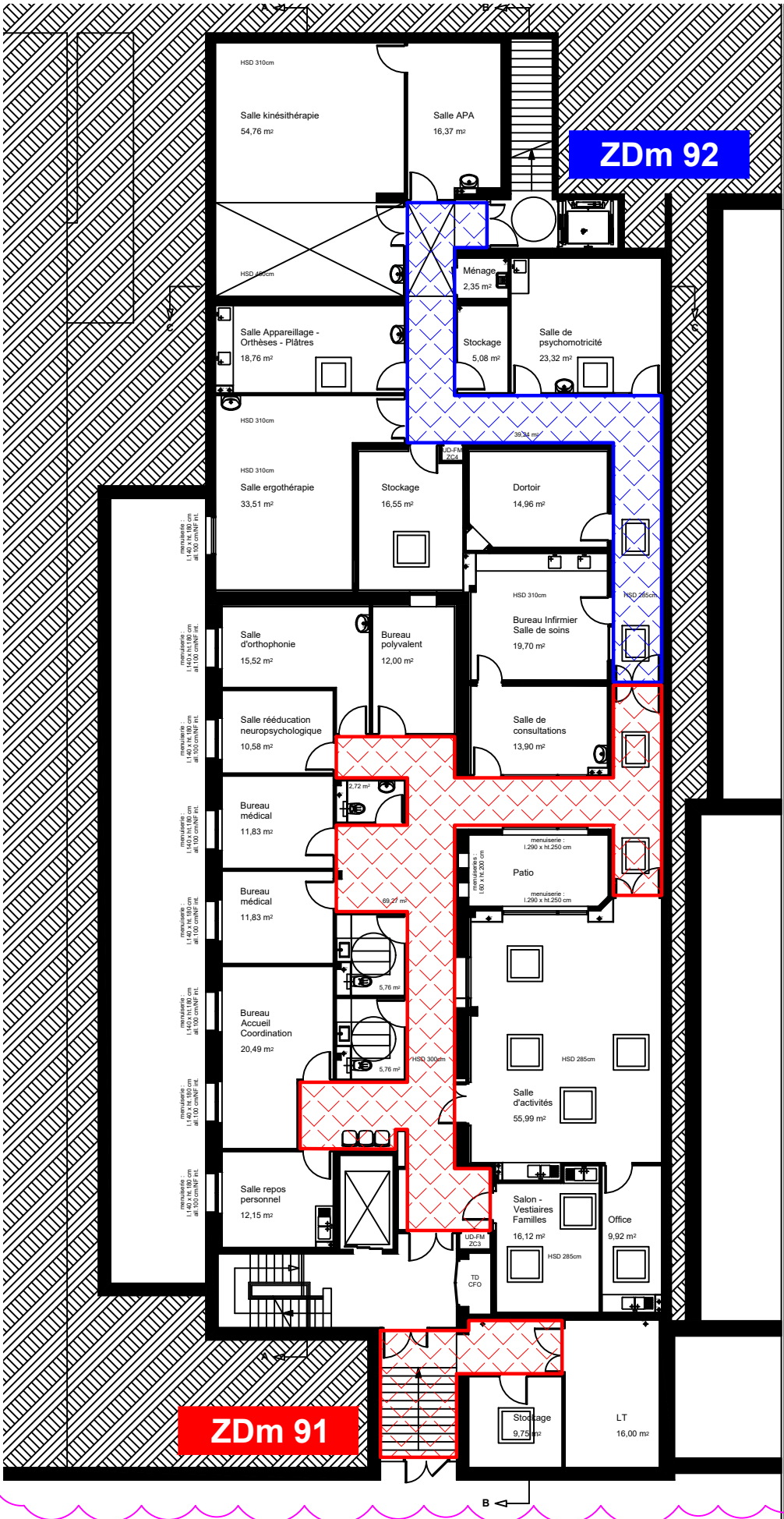
- AIT01 ne doit pas être réarmé automatiquement à la fin du processus d'évacuation. Seule une commande de réarmement doit permettre le retour en position d'attente.
- Les câbles C2 existants ont été installés avant mai 2025. A partir de mai 2025 les câbles mis en places doivent être Cca s2,d2,a2

REZ-DE-CHAUSSEE



Etage non concerné par les travaux

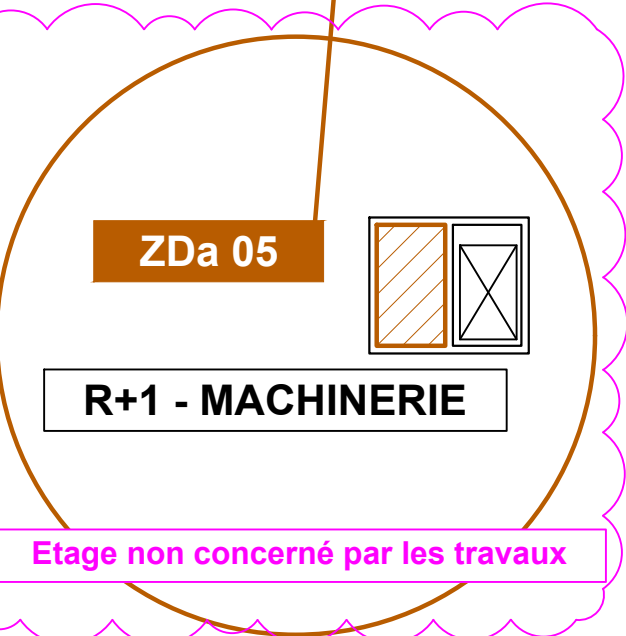
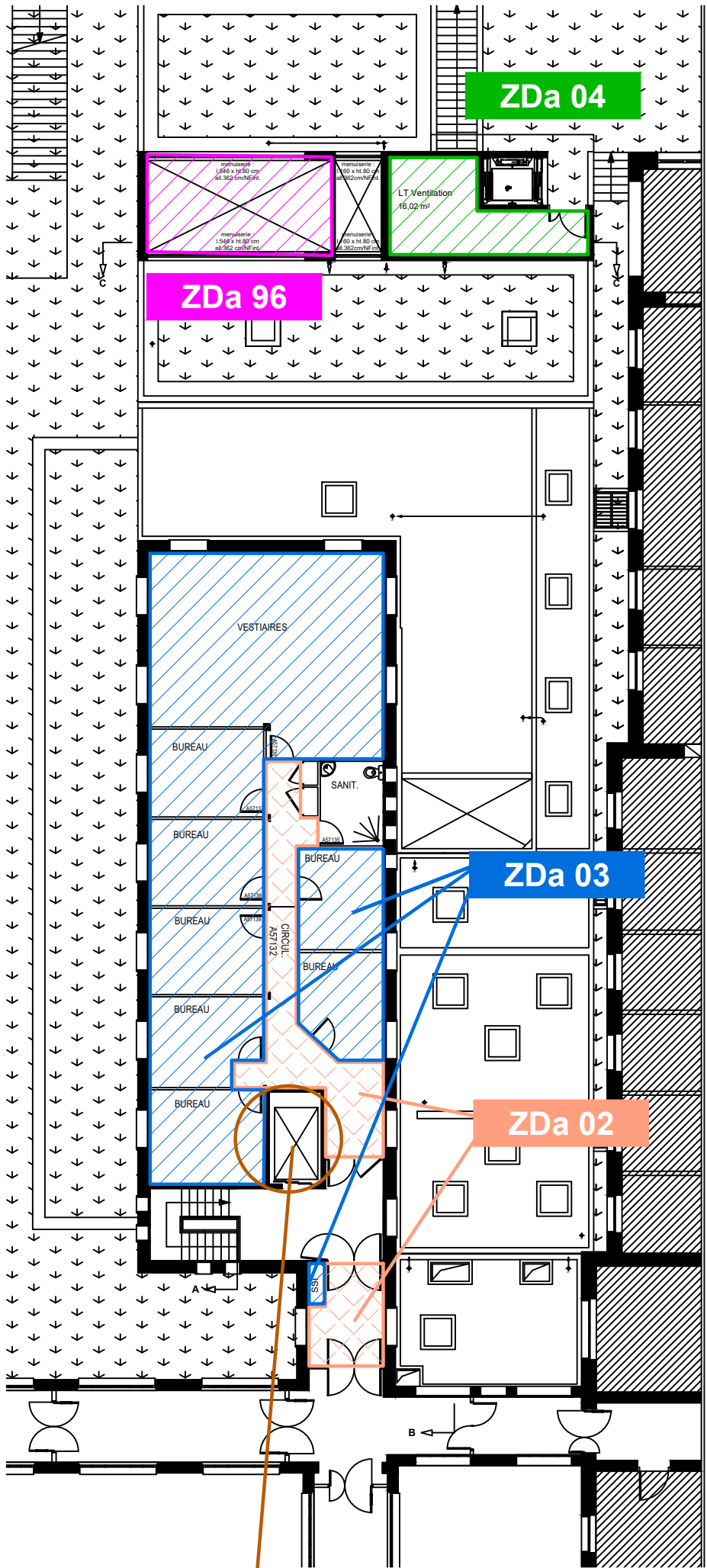
SOUS-SOL



Client : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SSR PEDIATRIQUE / FPE 45 RUE COGNACQ-JAY (F) - 51 100 REIMS	Dessin : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ZONES DE DECLENCHEURS MANUELS (Z.D.m.)					
	Dossier : F51CHREIM-010A	Phase : .	Indice : 01-A	Date : 12/06/2026	Auteur : Sébastien VINCENT	Feuillet : 001
						Echelle : 1 / 300 ème

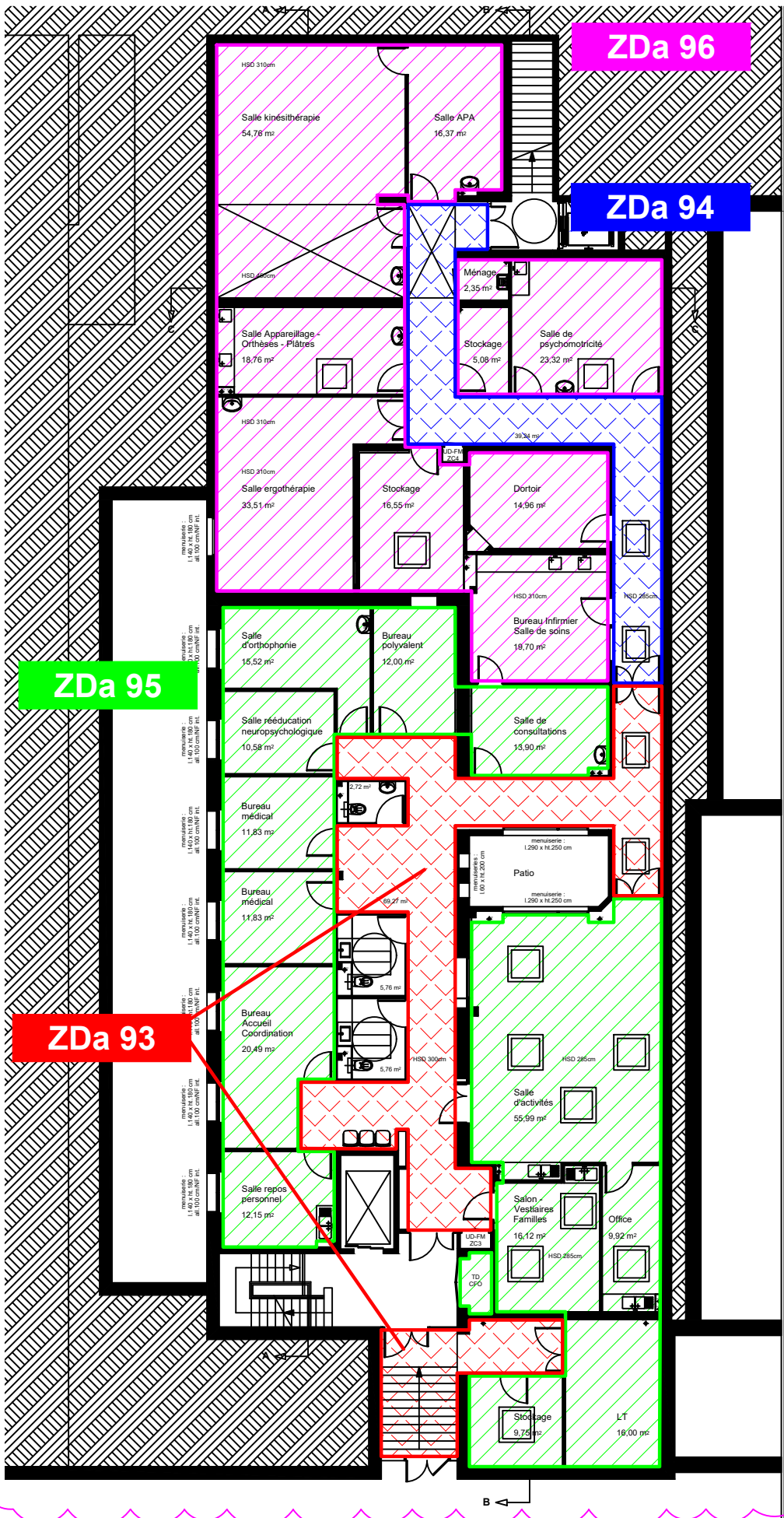
Sarl au Capital de 10.000 €
25 rue de la Hayette - (F) 51110 ISLES SUR SUIPPE
Tél.: +33(0)6 51 40 93 10 - Fax : +33 (0)9 56 00 03 26
Web: www.assium.fr - Mail : contact@assium.fr

REZ-DE-CHAUSSEE

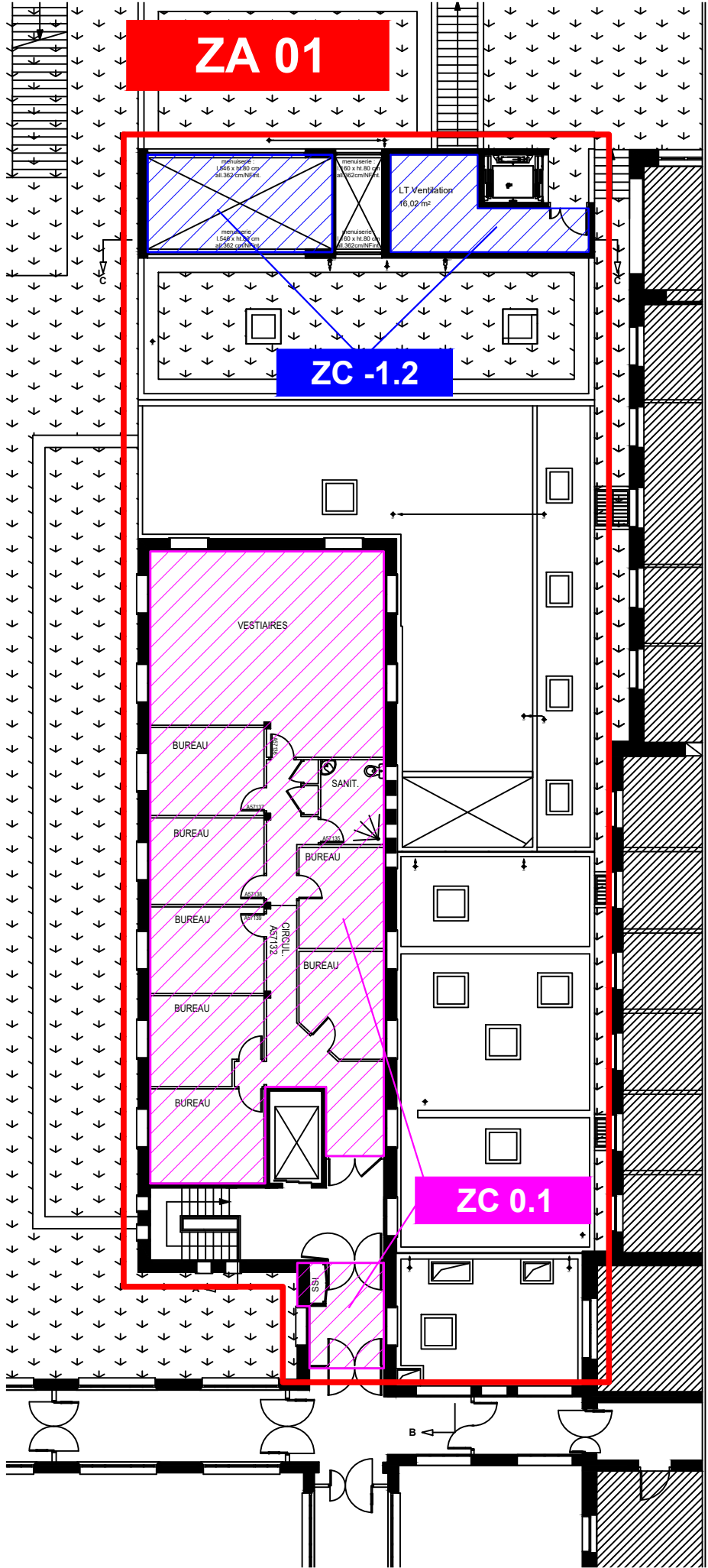


Etage non concerné par les travaux

SOUS-SOL

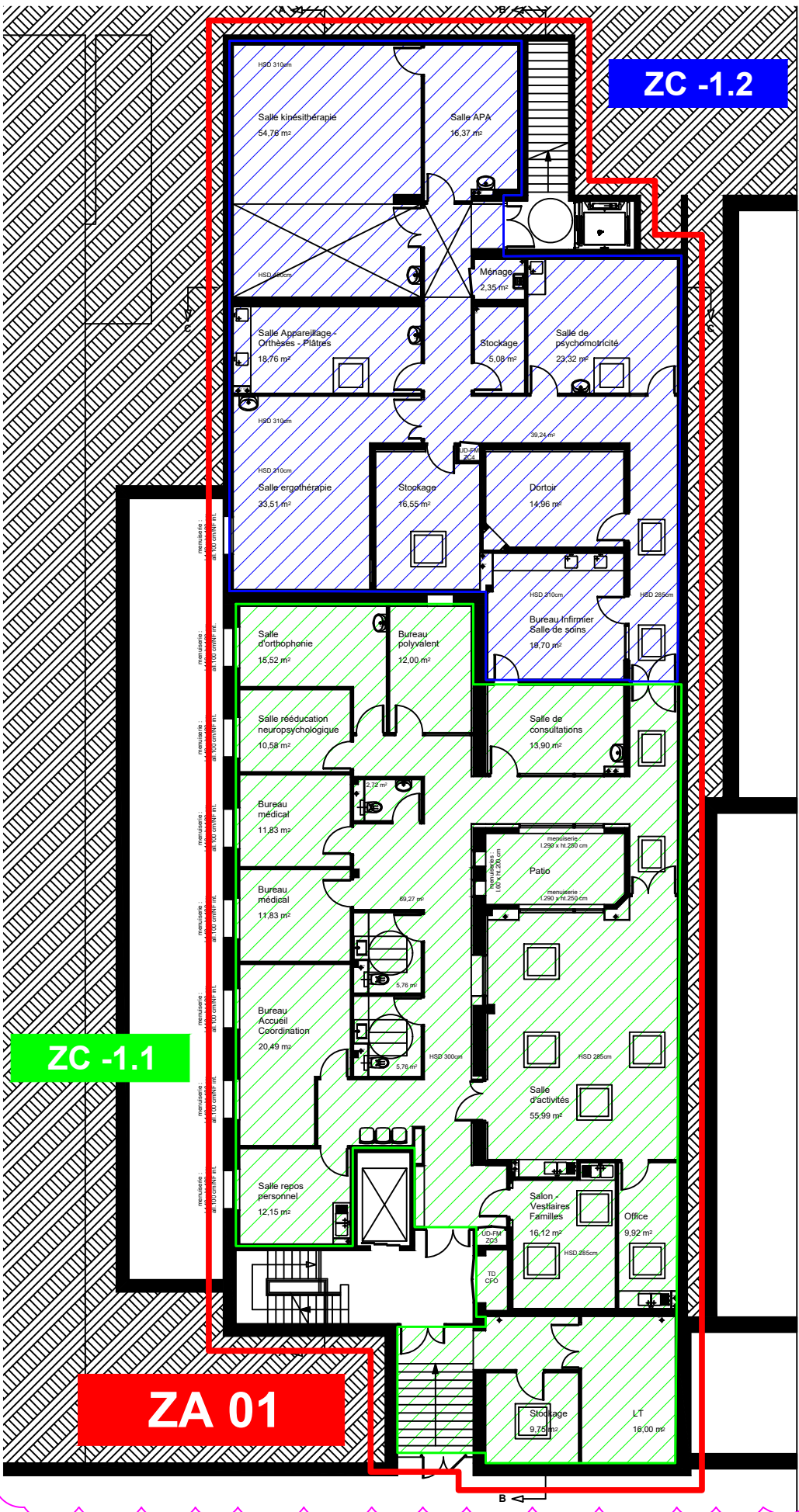


REZ-DE-CHAUSSEE



Etage non concerné par les travaux

SOUS-SOL



Client :

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
SSR PEDIATRIQUE / FPE
45 RUE COGNACQ-JAY
(F) - 51 100 REIMS

Dessin :

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE
ZONES DE MISE EN SECURITE (Z.A. & Z.C.)

Dossier :

F51CHREIM-010A

Phase :

.

Index :

01-A

Date :

12/06/2026

Auteur :

Sébastien VINCENT

Feuillet :

003

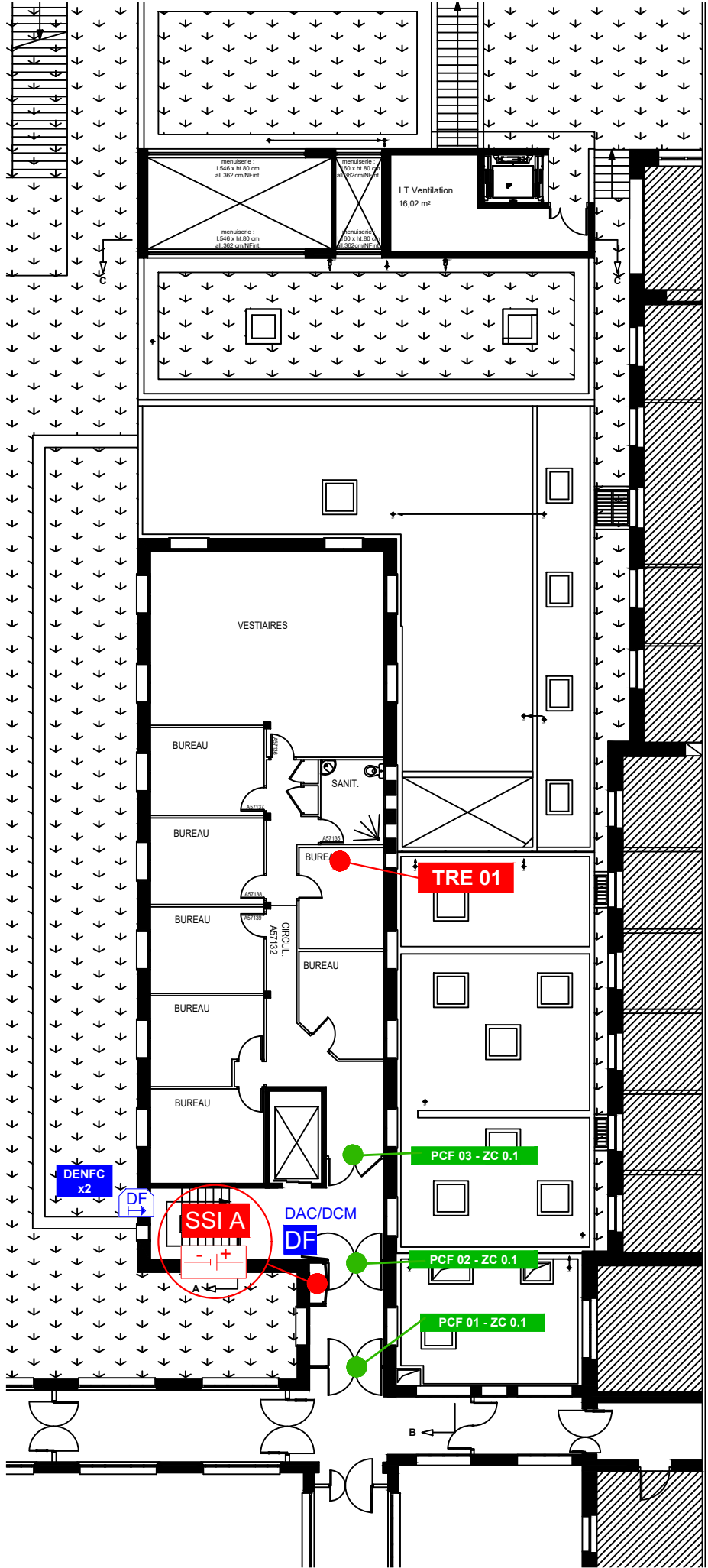
Echelle :

1 / 300 ème

aSsiuM
Coordination SSI et Ingénierie du Système de Sécurité Incendie

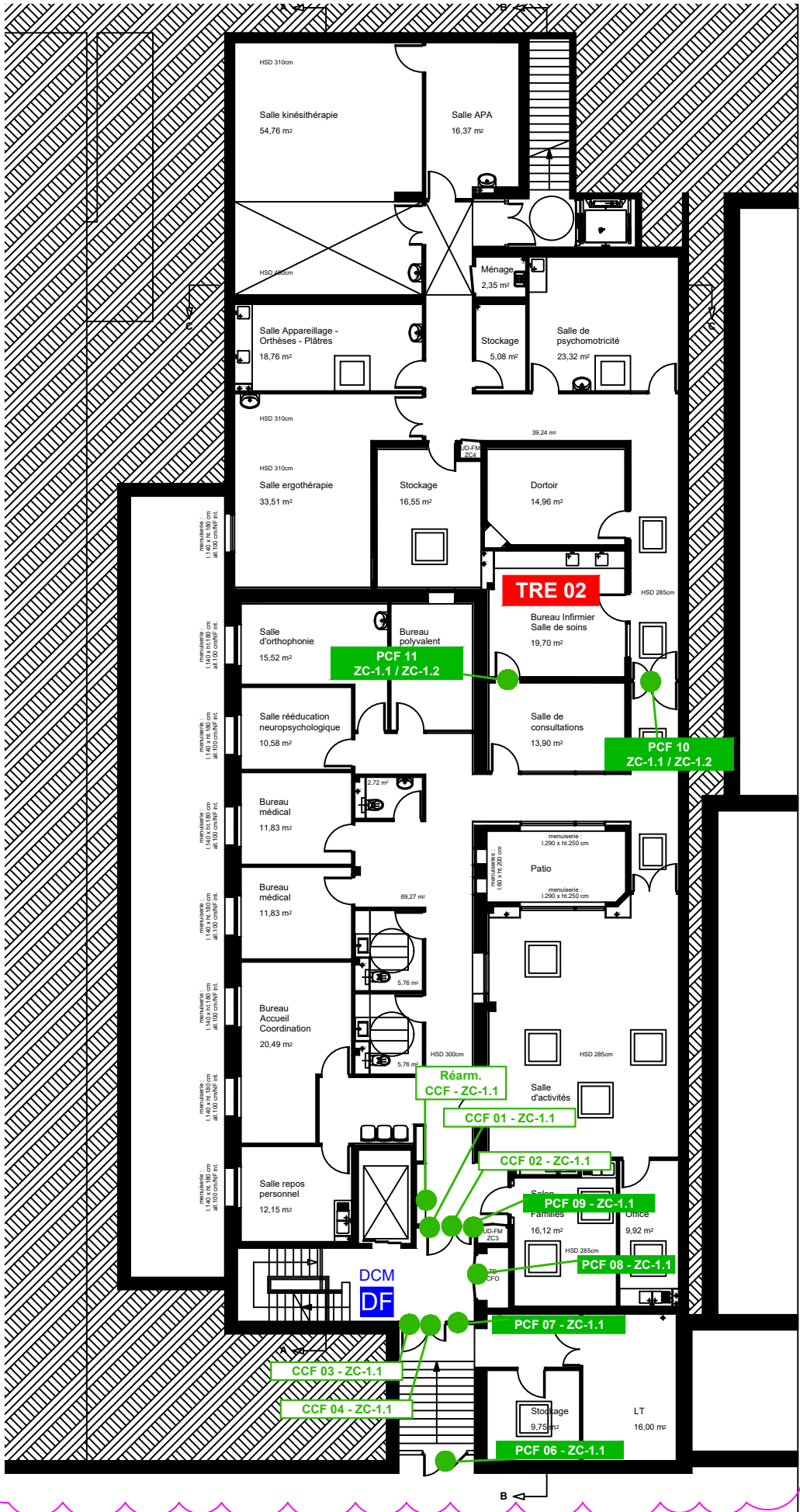
Sarl au Capital de 10.000 €
25 rue de la Hayette - (F) 51110 ISLES SUR SUIPPE
Tél.: +33(0)6 51 40 93 10 - Fax : +33 (0)9 56 00 03 26
Web: www.assium.fr - Mail : contact@assium.fr

REZ-DE-CHAUSSEE



Etage non concerné par les travaux

SOUS-SOL



Client :

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
SSR PEDIATRIQUE / FPE
45 RUE COGNACQ-JAY
(F) - 51 100 REIMS

Dessin :

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

LOCALISATION DES MATERIELS CENTRAUX (MC), DES MATERIELS DEPORTES (MD),
DES TABLEAUX REPETITEURS D'EXPLOITATION (TRE) & DES DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE (DAS)

Dossier :

F51CHREIM-010A

Phase :

.

Indice :

01-A

Date :

12/06/2026

Auteur :

Sébastien VINCENT

Feuillet :

004

Echelle :

1 / 300 ème



Sarl au Capital de 10.000 €
25 rue de la Hayette - (F) 51110 ISLES SUR SUIPPE
Tél.: +33(0)6 51 40 93 10 - Fax : +33 (0)9 56 00 03 26
Web: www.assium.fr - Mail : contact@assium.fr